

# **Annexes au plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Essonne**

**Direction de l'Environnement  
Service Prévention des Pollutions et  
Partenariats Environnementaux**

## **ANNEXE 1**

# ANNEXE 1

## LEXIQUE ET GLOSSAIRE

Ce document est issu du guide de révision des plans départementaux d'élimination des déchets publié par l'ADEME.

### • LEXIQUE

<b>ADEME</b>	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	<b>ICPE</b>	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
<b>AV</b>	Apport Volontaire	<b>MATE</b>	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
<b>BOM</b>	Bennes à Ordures Ménagères	<b>MH</b>	Matière Humide
<b>BTP</b>	Bâtiments et Travaux Publics	<b>MIOM</b>	Mâchefers d'Incineration d'Ordures Ménagères
<b>CET</b>	Centre d'Enfouissement Technique	<b>MS</b>	Matière Sèche
<b>CLIS</b>	Comité Local d'Information et de Surveillance	<b>OM</b>	Ordures Ménagères
<b>CSDU</b>	Centre de Stockage des Déchets Ultimes	<b>PàP</b>	Porte à Porte
<b>DBE</b>	Déchets banals des entreprises	<b>PCI</b>	Pouvoir Calorifique Inférieur
<b>DDASS</b>	Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale	<b>PEHD</b>	Polyéthylène Haute Densité
<b>DIB</b>	Déchets Industriels Banals	<b>PET</b>	Polyéthylène Téréphtalate
<b>DIREN</b>	Direction Régionale de l'Environnement	<b>PREDIS</b>	Plans Régionaux d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux
<b>DIS</b>	Déchets Industriels Spéciaux	<b>PTM</b>	Prescriptions Techniques Minimales
<b>DMA</b>	Déchets Ménagers et Assimilés	<b>REFIOM</b>	Résidus d'Epuration des Fumées d'Incineration des Ordures Ménagères
<b>DMS</b>	Déchets Ménagers Spéciaux, appelés aussi Déchets DDM	<b>REOM</b>	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>DRM</b>	Déchets Recyclables Ménagers	<b>STEP</b>	STation d'EPuration des eaux usées
<b>DTQD</b>	Déchets Toxiques en Quantités Dispersées	<b>TEOM</b>	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>DV</b>	Déchets Verts	<b>TGAP</b>	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de coopération intercommunale	<b>UIOM</b>	Usine d'Incineration d'Ordures Ménagères
<b>FFOM</b>	Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères	<b>VNF</b>	Voies Navigables de France

## • GLOSSAIRE

Les définitions suivantes sont celles établies par l'ADEME en décembre 1999 hormis les citations de textes de lois, dont la source est précisée :

**Aérobiose** : conditions d'un milieu riche en oxygène (ou en air) qui permettent une dégradation de la matière organique dégagant du gaz carbonique et de l'eau ; le résultat de cette dégradation est la production de compost.

**Amendement organique** : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les amendements organiques sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

**Anaérobiose** : conditions d'un milieu privé d'oxygène (ou sans air) qui permettent une dégradation de la matière organique dégagant un mélange de gaz appelé biogaz composé principalement de méthane, et produisant un résidu organique, le digestat.

**Biogaz** : gaz produit par la dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobiose) ; il comprend du méthane, du gaz carbonique et d'autres gaz à l'état de traces (notamment malodorants à base de soufre et mercaptan).

**Cendres volantes** : résidus des usines d'incinération comprenant les fines sous chaudières, les résidus de dépoussiérage et les résidus de la neutralisation des fumées. Ils doivent subir un traitement avant mise en décharge.

**Centre d'Enfouissement Technique** (voir décharge).

**Centre de stockage** (voir décharge).

**Co-compostage** : compostage en mélange de différents types de déchets organiques dont les caractéristiques sont complémentaires (teneurs en eau, en azote et carbone, porosité).

**Collecte** : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de traitement ou un centre d'enfouissement technique.

**Collecte au porte à porte** : mode d'organisation de la collecte dans lequel : le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets.

**Collecte par apport volontaire** : mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant de collecte est mis à la disposition du public.

**Collecte sélective** : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles), préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

**Collecte séparative** : on utilise ce terme pour la collecte des déchets ménagers séparés en plusieurs flux différenciés (recyclables secs, fermentescibles, encombrants, déchets dangereux des ménages et ordures ménagères résiduelles). Dans ce cas, l'utilisation du terme de collecte sélective est réservé aux collectes destinées à une valorisation matière.

**Collecte simultanée** : enlèvement d'un ou plusieurs flux en même temps.

**Compost** : amendement organique relativement riche en composés humiques, issu du compostage de matières fermentescibles.

**Compostage** : procédé de traitement biologique aérobie de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées.

**Compostage individuel** : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc). Le compostage individuel peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

**Décharge (contrôlée)** : lieu de stockage permanent des déchets, appelé également Centre de Stockage de

Déchets Ultimes (CSDU), ou Centre d'Enfouissement Technique (CET). On distingue :

- La classe I recevant des déchets industriels spéciaux, ultimes et stabilisés, appelé maintenant « centre de stockage de déchets spéciaux ultimes et stabilisés »,
- La classe II recevant les déchets ménagers et assimilés,
- La classe III recevant les gravats et déblais inertes.

**Décharge brute** : toute décharge faisant l'objet d'apports réguliers de déchets non inertes, exploitée ou laissée à la disposition de ses administrés par une municipalité, sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

**Déchet** : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon.

**Déchets Dangereux des Ménages (DDM), ou Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)** : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides,...).

**Déchets d'emballages** : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.

**Déchets de l'assainissement collectif** : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs d'épuration et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales.

**Déchets du nettoyage** : déchets provenant du balayage des rues et autres espaces publics ou du vidage des corbeilles disposées sur les voies publiques.

**Déchets encombrants des ménages** : déchets de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures. Ils comprennent notamment : des biens d'équipement ménagers usagés, des déblais, des gravats, des déchets verts des ménages.

**Déchets fermentescibles** ou organiques : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

**Déchets Industriels Banals (DIB)** : déchets ni inertes, ni dangereux, générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages.

**Déchets Industriels Spéciaux (DIS)** : déchets qui regroupent les déchets dangereux autres que les déchets dangereux des ménages et les déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux.

**Déchets inertes** : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

**Déchets ménagers et assimilés** : déchets non dangereux des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

**Déchets municipaux** : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on peut distinguer les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages, les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif, les déchets verts des collectivités locales.

**Déchets putrescibles** : déchets fermentescibles susceptibles de se dégrader spontanément dès leur production. Ils ont un pouvoir fermentescible intrinsèque. Il s'agit, par exemple, de déchets de légumes ou de fruits, de déchets de viande, de restes de repas, de tontes de gazons, etc. Le bois ou les papiers et cartons, par exemple, qui peuvent être stockés séparément sans évolution notable, ne sont pas putrescibles.

**Déchets Recyclables Ménagers (DRM)** : cette notion intègre les déchets d'emballages ménagers et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

**Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD)** : déchets toxiques non ménagers produits en petites

quantités à l'occasion d'une activité professionnelle et dont le gisement est éparé.

**Déchets ultimes** : au sens de l'article 1 de la loi du 15 juillet 1975 modifiée, est un résidu ultime « un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ». Dans un premier temps, le déchet ultime a été interprété comme étant le résidu de l'incinération. Cependant la circulaire du 28 avril 1998 redéfinit le déchet ultime afin de ne pas le limiter à ces seuls résidus d'incinération, et précise que peut être considéré comme déchet ultime « la fraction non récupérable des déchets », c'est à dire après extraction de déchets polluants (DMS...), recyclage matière (emballages ET textiles, pneumatiques...) et organique (compostage de la fraction fermentescible...).

**Déchets verts** : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc...), des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

**Déchetterie** : espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et/ou les entreprises peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.

**Dépôt sauvage** : dépôt clandestin de déchets réalisé par des particuliers ou des entreprises sans autorisation communale, et sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

**Digestat** : résidu organique issu de la méthanisation.

**Ecolabel** : certains produits présentant des avantages écologiques se voient attribuer un label officiel (Marque NF Environnement ou Ecolabel européen) ; c'est le cas pour certaines peintures, colles, filtres à café, sacs poubelles...

**Eco-produits** : produits dont le cycle (ou une partie du cycle) « production / consommation / élimination » présente des avantages environnementaux.

**Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)** : Elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et certains déchets verts des ménages présents dans la poubelle) ainsi que les papiers-cartons

**Gestion des déchets** : ensemble des opérations et moyens mis en œuvre pour limiter, recycler, valoriser ou éliminer les déchets : opérations de prévention, de pré-collecte, collecte, et transport et toute opération de tri, de traitement, jusqu'au stockage.

**Incinération** : combustion des déchets dans un four adapté aux caractéristiques de ceux-ci.

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** : installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions. Leur exploitation est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la préfecture, et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique. La quasi-totalité des installations de traitement de déchets font partie de cette dernière catégorie. Les installations classées sont réglementées par la loi N° 76-663 du 19 juillet 1976.

**Lixiviats** : eaux ayant percolé à travers les déchets stockés en décharge en se chargeant bactériologiquement et chimiquement ; par extension, eaux étant entrées en contact avec des déchets.

**Mâchefers** : résidus résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en décharge de classe II. Sont également dénommés « scories ».

**Matière organique du sol** : la matière organique du sol est constituée d'une fraction dite « libre » (résidus animaux et végétaux, substances organiques chimiquement bien définies, biomasse microbienne) et d'une fraction dite « liée » formée de produits relativement stables, adhérant à la fraction minérale, regroupés sous le terme d'humus.

**Matières Premières Secondaires (MPS)** : matériaux issus du recyclage de déchets et pouvant être utilisés en substitution totale ou partielle de matière première vierge.

**Méthanisation** : traitement biologique par voie anaérobie de matières fermentescibles produisant du biogaz et un digestat

**Neutralisation** : processus chimique consistant à traiter les acides des fumées des incinérateurs en les faisant réagir avec une base (de la chaux en général ou de la soude). Cette réaction provoque la formation d'eau et d'un sel. L'acide chlorhydrique étant en plus grande quantité que les autres, on utilise souvent le terme de

déchloration pour celui de neutralisation.

**Ordures Ménagères (OM)** : déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

**Point d'apport volontaire** : emplacement en accès libre équipé d'un ou de plusieurs contenants destiné à permettre de déposer volontairement des déchets préalablement séparés par leurs producteurs.

**Point de regroupement** : emplacement pour la collecte au porte à porte, équipé d'un ou plusieurs contenants affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables.

**Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI)** : représente la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (1Kg) dans des conditions standardisées, l'eau formée étant à l'état de vapeur. Plus le PCI est élevé, mieux le produit brûle.

**Pré-collecte** : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte.

**Pyrolyse** : décomposition ou destruction par l'action de la chaleur en atmosphère inerte.

**Récupération** : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.

**Prévention** : toute action amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur nocivité ou par l'amélioration du caractère valorisable.

**Recyclage matière** : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

**Recyclage organique** : traitement aérobie ou anaérobie par des micro-organismes et dans des conditions contrôlées des parties biodégradables de déchets avec production d'amendements organiques (ou autres produits) stabilisés ou de méthane, ou épandage direct de ces déchets pour permettre leur retour au sol. L'enfouissement en décharge ne peut être considéré comme une forme de recyclage organique.

**Réemploi** : opération par laquelle un bien usagé conçu et fabriqué pour un usage particulier est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

**Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou redevance générale** : les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance prévue par l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.

**Redevance spéciale** : redevance pour l'enlèvement des déchets assimilés ne provenant pas des ménages. La loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la redevance générale, elle n'est pas contrainte d'instaurer la redevance spéciale). La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu, et notamment de la quantité de déchets éliminés.

**Réduction à la source** : voir prévention.

**Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM)** : résidus issus du dépoussiérage et de la neutralisation des fumées des incinérateurs.

**Réutilisation** : opération par laquelle un bien de caractéristiques définies à cette fin est utilisé à nouveau sans transformation un certain nombre de fois pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu (cas des bouteilles en verre récupérées entières).

**Stabilisation** : un déchet est considéré comme stabilisé quand sa perméabilité à l'eau et sa fraction lixiviable ont été réduites et quand sa tenue mécanique a été améliorée de façon à ce que ses caractéristiques satisfassent aux critères d'acceptation des déchets stabilisés. Le terme de stabilisation regroupe, selon la Commission AFNOR, les opérations telles que solidification, fixation physique, fixation chimique, visant à réduire le flux de polluants.

**Structurant** : produits susceptibles d'améliorer la porosité d'un mélange et de faciliter son aération. Les déchets ligneux ont l'avantage d'être à la fois structurants et carbonés, et sont particulièrement bien adaptés à des mélanges avec des produits compacts et azotés (boues, gazons, etc).

**Support de culture** : produit organique contenant des matières d'origine fermentées essentiellement végétale ou susceptibles de fermenter, mais qui se différencient des amendements organiques par une teneur plus élevée en matières inertes ; matériau permettant l'ancrage du système racinaire de la plante, la circulation de substances nutritives exogènes, et jouant ainsi le rôle de support. Les supports de culture font l'objet de la norme AFNOR NFU 44551.

**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

**Thermolyse** : synonyme de pyrolyse.

**Traitement** : ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, et la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation.

**Traitement biologique** : procédé de transformation contrôlée de matières fermentescibles produisant un résidu organique plus stable susceptible d'être utilisé en tant qu'amendement organique ou support de culture.

**Traitement thermique** : traitement par la chaleur (incinération, thermolyse).

**Tri à la source** : opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs.

**Valorisation énergétique** : utilisation de déchets combustibles en tant que moyen de production d'énergie, par incinération directe avec ou sans autres combustibles, ou par tout procédé, mais avec récupération de la chaleur.

**Valorisation** : terme générique recouvrant le recyclage matière et organique, la valorisation énergétique des déchets, ainsi que le réemploi, la réutilisation et la régénération.



## **ANNEXE 2**

## ANNEXE 2

# REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Ce document est issu du guide de révision des plans départementaux d'élimination des déchets publié par l'ADEME.

### REFERENCES DES TEXTES LEGISLATIFS.

Cette liste ne prétend pas à l'exhaustivité ; pour connaître l'ensemble des textes de loi, il convient de se reporter au site Internet suivant : <http://www.environnement.gouv.fr/infoprati/infotur.htm>.

- Circulaire DPPN/SEI du 26 septembre 1975  
*Relative aux stations de transit des résidus urbains.*
- Loi n°75-633 du 15 juillet 1975  
*Relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, elle a été modifiée et complétée par les lois n°88-1261 du 20 décembre 1988, n° 90-1130 du 19 décembre 1990, n°92-646 du 13 juillet 1992, n°93-3 du 4 janvier 1993, n° 95-101 du 2 février 1995).*

Cette loi constitue le texte de base pour la gestion des déchets :

- ✓ Elle définit la notion de déchets et précise les responsabilités et les obligations des producteurs de déchets et les sanctions pouvant leur être appliquées.
- ✓ Elle traite également de la collecte et du traitement des déchets.
- ✓ Elle prévoit notamment :
  - ◆ que le transport, le courtage, le négoce, l'élimination de déchets sont des activités réglementées,
  - ◆ que la récupération des matériaux ou de l'énergie, peut être réglementée pour favoriser son essor.

Enfin cette loi crée l'ANRED, Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets, devenue depuis 1991 l'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976  
*Relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.*

- Décret n° 77-151 du 7 février 1977 et sa circulaire du 18 mai 1977

*Relatif à l'élimination des déchets par les collectivités locales.*

- Décret n° 77-974 du 19 août 1977  
*Relatif aux informations à fournir au sujet des déchets générateurs de nuisances.*

- Circulaire DPP/SD n°696 du 15 juin 1984  
*Relative au dépôt de déblais et gravats (non publiée au JO).*

- Circulaire du 14 décembre 1987  
*Relative à la mise en place des schémas départementaux d'élimination des matières de vidange.*

- Circulaire n° 90-74 du 21 septembre 1990  
*Relative aux schémas territoriaux d'élimination des déchets hospitaliers.*

- Décret n° 92-377 du 1<sup>er</sup> avril 1992  
*Relatif aux emballages mis en marché à destination des ménages.*

- ✓ Il porte application de la loi du 15 juillet 1975 modifiée, pour les déchets résultant de l'abandon des emballages ménagers.
- ✓ Il oblige les entreprises responsables de la mise en marché de produits emballés destinés aux ménages, à contribuer à l'élimination de ces déchets.

Les entreprises peuvent se charger elles-mêmes de la valorisation. Elles peuvent également adhérer à un organisme habilité par les pouvoirs publics à promouvoir les actions de revalorisation des déchets d'emballages ménagers. Eco-Emballages et Adelphe ont ainsi été agréés pour gérer les emballages ménagers de toutes natures, alors que Cyclamed a en charge les emballages de médicaments (et les médicaments non utilisés).

○ Loi n°92-646 du 13 juillet 1992

Cette loi, *relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement* actualise la loi du 15 juillet 1975.

Elle définit la notion de déchets ultimes et précise notamment :

- ✓ qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002, les décharges ne pourront plus recevoir que les déchets ultimes.
- ✓ que des plans d'élimination nationaux, régionaux ou départementaux doivent être élaborés selon les catégories de déchets à gérer ; les déchets ménagers (et autres déchets mentionnés à l'article I 373-3 du Code des communes) font l'objet de plans départementaux ou interdépartementaux.
- ✓ que tout exploitant d'une installation de stockage des déchets ménagers et tout exploitant d'une installation de traitement des déchets industriels spéciaux verse, à l'ADEME, une taxe fonction de la quantité de déchets stockés.

○ Décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993

*Relatif aux modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets.*

○ Circulaire 94-35 du 1<sup>er</sup> mars 1994

*Relative aux déchets industriels assimilables aux déchets ménagers et aux plans départementaux d'élimination.*

○ Circulaire du 9 mai 1994

*Relative à l'élimination des mâchefers d'incinération des résidus urbains.*

○ Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994

*Relatif aux déchets d'emballages industriels.* Il porte application de la loi du 15 juillet 1975 modifiée, pour les déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages. Il impose aux industriels et aux distributeurs qui produisent une quantité hebdomadaire de déchets supérieure à 1100 litres, une obligation de valorisation de ces déchets. Il s'applique à tous les emballages, quels que soient les matériaux.

○ Directive du Parlement Européen et du Conseil n°94/62/CE du 20 décembre 1994

*Relative aux objectifs de valorisation des emballages et aux déchets d'emballages.*

○ Circulaire n° 95-007 du 5 janvier 1995

*Relative aux centres de tri de déchets ménagers et assimilés, donne les prescriptions techniques.*

○ Loi n°95-101 du 2 février 1995

*Cette loi concerne le renforcement de la protection de l'environnement.* Elle prévoit que le Conseil Général peut, à sa demande, se substituer au Préfet pour l'élaboration ou / et la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers. Elle modifie et rend évolutive la taxe perçue instaurée par la loi du 13 juillet 1992 et perçue par l'ADEME sur le stockage des déchets ménagers et le traitement des déchets industriels spéciaux. Cette taxe est de 60 F par tonne de déchets réceptionnés pour 1999. Elle est répercutée sur les producteurs de déchets par l'exploitant du centre de stockage de déchets ménagers ou de l'installation de traitement de déchets industriels spéciaux.

○ Circulaire du 10 janvier 1996

*Elle définit des règles provisoires de classification et d'élimination des résidus de l'incinération des déchets ménagers et assimilés dans des fours à lits fluidisés.*

○ Circulaire DPPR/SEI n°96-240 du 30 avril 1996

*Elle cadre la démarche de l'administration pour l'analyse des possibilités d'épandage en agriculture des déchets d'installations classées.*

○ Décret n° 96-391 du 10 mai 1996

Il modifie le décret n° 93-745 du 29 mars 1993 qui définit les modalités de gestion du Fonds de Modernisation de la Gestion des Déchets.

○ Circulaire DPPR/SDP du 28 mai 1996

*Relative aux garanties financières pour l'exploitation d'installations de stockage de déchets.* Elle définit l'objet, la durée les modalités d'évaluation des garanties ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre.

○ Circulaire DPPR/SDPD n°96-1155 (OM) du 4 juillet 1996

*Relative aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés.* Elle annonce le projet de Décret d'application de l'article 10-2 de la loi du 15 juillet 1975 (élaboration, contenu des plans départementaux) ; voir Décret n°96-1008 du 18 novembre 1996.

○ Circulaire DPPR/SDPD n°96-1155 (DIS) du 4 juillet 1996

*Relative aux plans d'élimination des déchets industriels spéciaux.* Elle annonce le projet de Décret d'application de l'article 10-1 de la loi du 15 juillet 1975 (élaboration, contenu des plans régionaux) ; voir Décret n°96-1009 du 18 novembre 1996.

○ Directive du Conseil n°95-59-CE du 16 septembre 1996

Elle définit les modalités d'élimination contrôlée des PCB et PCT, des décontaminations, et d'élimination contrôlée des appareils contenant ces polluants.

○ Décision de la commission n°96-660 du 14 novembre 1996

*Relative au transfert des déchets.* Elle met à jour la liste des déchets figurant en annexe II du règlement du Conseil n°259-93 du 1<sup>er</sup> février 1993.

○ Décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996

*Relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés.* Il précise le contenu des plans et définit les objectifs de valorisation notamment des déchets d'emballages, les autorités compétentes, les modalités de consultation et d'information du public et des collectivités territoriales, et l'échéance de révision des plans nécessaire pour sa mise en application. Il abroge et remplace le décret n° 93-139 du 3 février 1993. Il transcrit en droit français la directive 94/62/CE du 20 décembre 1994 et fixe les objectifs nationaux pour la valorisation des déchets d'emballages :

- ✓ valorisation de 50 % au minimum et 65 % au maximum en poids des déchets d'emballages ;
- ✓ recyclage de 25 % au minimum et 45 % au maximum en poids de l'ensemble des matériaux d'emballages entrant dans les déchets d'emballages avec un minimum de 15 % en poids pour chaque matériau d'emballages.

○ Décret n° 96-1009 du 18 novembre 1996

Mêmes prescriptions appliquées aux plans d'élimination des déchets industriels spéciaux.

- Circulaire DPPR/SDPD n°96-2177 du 30 décembre 1996  
*Relative aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés.* Elle précise les procédures à suivre pour l'application du décret n°96-1008 du 18 novembre 1996.
- Circulaire DPPR/SDPD n°96-2178 du 30 décembre 1996  
*Relative aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés.* Elle précise les procédures à suivre pour l'application du décret n°96-1009 du 18 novembre 1996.
- Circulaire n°97-072 du 12 février 1997  
*Relative aux sites et sols pollués.* Elle présente la synthèse des informations compilées en retour de la circulaire du 3 avril 1996 et précise les sources d'information utilisables pour l'appréciation du risque vis-à-vis des alimentations en eau potable.
- Résolution du Conseil du 24 février 1997 sur une stratégie communautaire pour la gestion des déchets.  
Elle propose les sujets et orientations des Directives à venir de la Commission Européenne, et préfigure une hiérarchisation des actions de recyclage, de valorisation et d'élimination.
- Circulaire du 24 février 1997  
*Relative aux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.* Elle dresse un premier bilan officiel des contenus des plans, dément une vision trop réductrice de la notion de déchet ultime. Elle demande que les nouvelles installations d'incinération de déchets ménagers respectent les normes de rejets gazeux des installations d'incinération de déchets industriels spéciaux.
- Décret n° 97-517 du 15 mai 1997  
*Relatif à la classification des déchets dangereux.* Il définit une codification de la nature du danger ainsi que la nomenclature des déchets dangereux.
- Circulaire du 30 mai 1997  
*Relative aux dioxines et furanes.* Elle présente une synthèse des connaissances sur les émissions de dioxines dans l'atmosphère et rappelle les seuils de rejets applicables à l'incinération de déchets.
- Circulaire du 27 juin 1997  
Elle précise que les *déchets d'activités de soins* doivent être intégrés aux plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux ou faire l'objet d'un plan spécifique.
- Arrêté du 9 septembre 1997  
*Relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés.* Il définit les dispositions applicables pour la création, l'exploitation puis la fermeture des nouvelles installations ou l'extension d'installations existantes ; définit les modalités de mise en conformité des installations existantes ; définit les catégories de déchets admissibles et précise les déchets interdits.
- Décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 (Code de la santé publique, art R44-1 à R44-11)  
*Relatif à l'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés.* Il définit les modalités de gestion et d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux.
- Circulaire n° 97-94 du 10 novembre 1997  
*Relative à la résorption des décharges brutes.* Elle rappelle l'illégalité de l'exploitation des décharges brutes.
- Avis du 11 novembre 1997  
*Relatif à la nomenclature des déchets.* Il transcrit la codification européenne des déchets issue de la Décision de la Commission n°94-3-CE du 20 décembre 1993 et abroge la codification française issue de l'avis du 16 mai 1985.
- Décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997  
Il précise les conditions d'épandage des boues des stations de traitement des eaux usées.
- Décret n° 97-1328 du 30 décembre 1997  
*Relatif aux piles et accumulateurs,* à leur mise sur le marché et à leur élimination.
- Arrêté du 8 janvier 1998  
Il fixe les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues des stations de traitement des eaux usées sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997.
- Circulaire du 28 avril 1998 (MATE)  
*Relative aux plans départementaux d'élimination des ordures ménagères.* Elle demande une réorientation des Plans pour davantage de prévention et de recyclage, et un rééquilibrage entre incinération et décharge. Elle fixe un objectif national de collecte pour recyclage de 50% des déchets de la responsabilité des collectivités locales.
- Arrêté du 30 avril 1998  
*Relatif à la constitution de garanties financières par les exploitants de décharges.*
- Décret 98-679 du 30 juillet 1998  
*Relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.*
- Directive européenne du 26 avril 1999  
*Relative à la mise en décharge pour les déchets ménagers et assimilés.* Elle demande une limitation progressive des apports de déchets biodégradables en décharge : réduction de 25% en 2002, jusqu'à 65% en 2012.

➤ **CADRE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Les installations citées ci-après sont soumises à la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Les références des textes sont celles en vigueur au 31 juillet 1999.

	Prescriptions ICPE				Autres textes réglementaires	
	Rubrique	Commentaire	Déclaration	Autorisation	Textes	Commentaire
<b>Déchetterie</b>	2710 depuis le 11/03/96		Surface > à 100 m <sup>2</sup> et < ou = à 2500 m <sup>2</sup>	Surface > 2500 m <sup>2</sup>		
<b>Centre de tri</b>	167 A et 322 A			Oui	Circulaire 95-007 du 5 janvier 1995	Donne les prescriptions techniques relatives au tri des déchets ménagers et assimilés
<b>Station de transit</b>	322 A			Oui	Circulaire du 26 septembre 1975	Précise les règles à respecter : en particulier elles ne doivent pas être créées à moins de 35 m des habitations, de plus les déchets ne peuvent y être stockés plus de 24 heures
<b>Plate-forme de compostage</b>	322 B3	Compostage d'OM et autres résidus urbains		Oui	Article 158 du Règlement Sanitaire Départemental	Fixe les prescriptions applicables aux dépôts de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols
	2170	Déchets agricoles et des IAA et déchets verts dans certains cas	Si l'installation traite les déchets verts et si la capacité de production est > à 1 t/j et < à 10 t/j	Si l'installation traite les déchets verts et si la capacité de production est > ou = à 10 t/j		
<b>Equipement de méthanisation</b>	322 B3	Traitement des OM et autres résidus urbains, pas de rubrique spécifique		Oui		
<b>Usine d'incinération d'OM</b>	322 B4	Traitement par incinération		Oui	Arrêté ministériel du 25 janvier 1991	Réglemente l'ensemble des installations d'incinération des déchets ménagers et assimilés
					Arrêté du 23 août 1989	Incinération conjointe des déchets hospitaliers contaminés et des OM
					Article 11 de l'arrêté du 10 octobre 1996	Relatif à l'incinération des déchets spéciaux ; depuis la circulaire du 24 février 1997 concerne également les déchets ménagers
<b>Maturation des mâchefers</b>					Article 14 de l'arrêté du 25 janvier 1991	Précise que les mâchefers et les résidus d'épuration des fumées doivent être séparés et éliminés spécifiquement ; par ailleurs les mâchefers peuvent être valorisés dans certaines conditions
					Circulaire du 9 mai 1994	Relative à l'élimination des mâchefers d'incinération des résidus urbains
<b>Décharge de classe II</b>	322 B2			Oui	Arrêté du 9 septembre 1997	
					Directive du 26 avril 1999	Limite progressivement l'entrée en centre de stockage des déchets municipaux biodégradables

**ANNEXE 3**

# ANNEXE 3 : RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL N°1 SUR LA PREVENTION

## Préambule

La prévention, quantitative et qualitative, des déchets est la **priorité première affichée par la loi de juillet 1992** et par diverses directives européennes sectorielles ( comme celle de 1994, relative aux emballages et déchets d'emballages). Elle s'inscrit de plein pied dans un des principes de base du "développement durable", et relève, comme celui-ci, de dimensions tant écologiques, qu'économiques et sociales.

**On placera sous le terme " prévention ", en matière de déchets, toutes les actions,**

- **situées essentiellement avant l'apparition même des déchets** ( au sens de l'Art 1<sup>er</sup> de la Loi, c'est à dire avant que le détenteur d'un produit ne l'abandonne) **ou de leur prise en charge par un éliminateur,**
- **et qui permettent**
  - **de réduire quantitativement les flux de déchets qui devraient être ainsi pris en charge**
  - **de limiter la nocivité des déchets eux-mêmes ou de leurs traitements,**
  - **de faciliter l'élimination, et prioritairement la valorisation des flux résiduels.**

Plusieurs préalables méritent d'être soulignés :

- ces actions préventives sont bien distinctes des opérations de tri à la source et de collectes séparées en cours de développement par les collectivités ;

- tournées vers l'amont, elles se définissent plutôt en fonction de catégories de produits dont on cherchera à éviter, pour tout ou partie, qu'ils deviennent des déchets ( on parlera ainsi de "**gisements d'évitement des déchets**", comme il y a des gisements d'économie d'énergie) ;

- la prévention ne vise pas seulement les ménages, mais aussi les collectivités (déchets communaux) et les entreprises ( DIB), au sein desquelles ces gisements d'évitement sont probablement les plus concentrés et aisément exploitables d'emblée;

- de toute façon, **tous les acteurs sont concernés**, et de manière souvent étroitement imbriquée. La prévention relève d'abord de modes de fonctionnement, voire de comportements, à obtenir des acteurs. Nombre des préconisations avancées reposent sur une synergie ou sur une interaction entre ces acteurs, le moteur économique étant ici déterminant (achats préférentiels, pression du client sur son fournisseur...). Certains outils techniques et financiers (redevances, pesée embarquée, dimensionnement " juste ce qu'il faut " des équipements et services offerts ...) sont de nature à responsabiliser les producteurs de déchets et constituent aussi un levier en faveur de ces comportements préventifs.

## Cadrage des objectifs de prévention

La nouveauté de l'approche préventive, le caractère diffus des mesures préconisées et la prédominance de ce paramètre "comportemental" rendent difficile la détermination, a priori, d'objectifs quantifiés de réduction des flux de déchets à éliminer.

Il ne peut toutefois y avoir de réelle démarche d'économie si l'on se contente de satisfaire à la demande annoncée par des scénarios strictement tendanciels. **La nécessité de se fixer en perspective, un certain niveau de contrainte est inhérente à cet exercice et constitue un facteur décisif de motivation.**

**Le passage en revue systématique des gisements d'évitement possibles, et des actions à développer pour cela, auquel s'est livré le Groupe de Travail, fait d'ailleurs apparaître un potentiel de réduction significatif. Certaines données partielles peuvent déjà être avancées (voir plus loin). Elles résultent de premiers retours d'expériences sur certaines opérations, de l'évaluation théorique, mais réaliste, des progrès qui peuvent être accomplis sur certains gisements, pour peu que les conditions de leur exploitation soient réellement mises en œuvre, ou d'analogies avec des démarches comparables ( maîtrise de l'énergie, par exemple) lorsque c'est possible.**

Globalement, le Groupe de Travail propose donc une démarche pragmatique en deux temps :

- afficher **un premier objectif de stagnation des flux quantitatifs actuels de déchets ménagers et de DIB au cours des 5 premières années d'application du nouveau Plan Départemental**, sous l'effet de la politique de prévention qu'il va initier et de ses premières actions concrètes,
- mettre à profit ces actions, **dans une démarche d'expérimentation en cours de route, assortie de mesures, afin de l'évaluer et d'ajuster les objectifs à l'issue de cette période initiale de 5 ans.**

Compte tenu du pas de temps retenu, pour des mécanismes qui nécessitent un bouleversement en profondeur des habitudes acquises, la proposition est ambitieuse et suppose une forte détermination des acteurs concernés, et du Conseil général au premier chef.

## Propositions pour un programme d'actions.

La stratégie proposée s'organise autour de 4 axes essentiels :

- l'affirmation, sous la houlette du Conseil Général, d'**une volonté forte et pérenne du Département de l'Essonne de développer la prévention** des déchets,
- **la mise en œuvre ou l'appui d'alternatives en matière de consommation et de valorisation**, afin d'offrir aux acteurs les moyens concrets de participer à cette ambition,
- **le développement de divers outils d'incitation** permettant de les mobiliser à cet égard.
- **l'institution d'un dispositif d'accompagnement et d'évaluation.**

## **Afficher une véritable volonté du Département en matière de prévention**

Compte tenu des spécificités déjà soulignées de la démarche préventive, il apparaît incontournable de l'inscrire dans une dynamique forte, revendiquée et pérenne à l'échelle du Département de l'Essonne. Signalons que l'Essonne s'est d'ores et déjà distinguée en étant un des tous premiers départements français à inscrire ce volet à part entière dans la révision de son Plan.

Le Conseil Général est l'entité toute désignée pour s'approprier, le premier, ce volet particulier du Plan Départemental et en assurer le portage:

- en montrant lui même l'exemple (dans ses services et ses activités),
- en suscitant et en appuyant les initiatives des acteurs essonniers,
- en assurant une animation de l'ensemble et leur promotion coordonnée

C'est bien entendu l'annonce et surtout la mise en œuvre de premières actions et campagnes concrètes de prévention qui manifesteront cette volonté. Elle passe également par un souci d'affichage, pour lequel les propositions suivantes peuvent être faites dès à présent (sans préjudice des préconisations relatives à l'information, énoncées plus loin) :

***bâtir et promouvoir une image identifiable de la politique de prévention développée par les acteurs essonniers.***

L'adoption et l'utilisation délibérée d'une symbolique propre (slogans types, logo, personnage emblématique... ?) sont des outils essentiels pour enclencher puis pérenniser une dynamique de ce type (familiarisation, mémorisation...facteurs d'adhésion).

***concevoir et décerner un "label prévention" aux initiatives qui participent de cette politique***

Il s'agit, dans le même esprit, de favoriser l'adhésion, l'implication et l'identification du plus grand nombre d'acteurs à cette dynamique départementale (particulièrement ceux qui y concourent peut-être déjà de fait sans que le souci de la gestion des déchets soit leur motivation initiale et explicite – associations caritatives, d'économie sociale, de consommateurs, de jardiniers amateurs...).

## **Développer les alternatives de consommation et de valorisation**

**Favoriser la consommation d'équipements et de produits qui génèrent moins de déchets, réduisent ou suppriment les pollutions occasionnées par les déchets ou leurs traitements, facilitent les recyclages.**

Les cibles privilégiées de cette démarche sont :

- les collectivités territoriales, et en premier lieu le Département
- les essonniers dans leur ensemble

La gamme des produits potentiellement visés et des choix à faire est extrêmement large et diversifiée. L'énumération exhaustive en est donc impossible ici. Les principes essentiels, de nature à guider ces choix, peuvent par contre être énoncés: produits et emballages contenant moins de substances toxiques; moins volumineux, moins pondéreux, moins complexes que d'autres, pour une efficacité au moins identique dans le même usage; ayant une durée de vie plus longue; aisément

réparables et disposant des services de réparation en conséquence; au moins démontables; repris en fin de vie pour être prioritairement réutilisés.

Ce volet d'action renvoie donc dans une large mesure à une démarche d'information et de sensibilisation, sur laquelle nous reviendrons. L'objectif est de développer une dynamique et des attitudes concrètes de **consommation raisonnée**.

Il faut par ailleurs souligner à quel point, en menant des **politiques publiques d'achats préférentiels**, les prescripteurs que sont les collectivités disposent d'ores et déjà d'un poids potentiel significatif (comparé à celui du consommateur individuel) sur les choix initiaux de conception et de conditionnement des biens réalisés par les industriels.

Quelques préconisations précises peuvent quoi qu'il en soit être identifiées, à ce stade:

***systématiser le recours aux ampoules fluocompactes.***

Ces ampoules bénéficient en effet d'une longévité accrue ( de l'ordre de 8 fois plus, soit 8 000 heures en moyenne), par rapport aux ampoules classiques à incandescence, réduisant d'autant les déchets engendrés. Elles consomment, par ailleurs, 5 fois moins d'électricité, ce qui accroît leur intérêt en termes d'économie d'énergie et tend à compenser leur surcoût à l'achat, lui-même en voie de réduction. Les dispositifs d'information et d'incitation de nature à dynamiser l'équipement des collectivités en premier lieu, mais aussi des particuliers, seront étudiés et développés en partenariat avec l'ADEME, l'ARENE d'Ile de France, EDF et les distributeurs concernés.

***privilégier les produits qui offrent déjà des possibilités de retour, inviter d'autres fournisseurs à suivre cet exemple***

Des producteurs reprennent eux-mêmes leurs produits en fin de vie, afin qu'ils puissent être valorisés. Certains d'entre eux ont obtenu à ce titre la marque RETOUR de l'ADEME, particulièrement dans le domaine des équipements et des consommables informatique.

***consommer préférentiellement des produits recyclés***

La consommation de produits recyclés est une mesure préventive car elle contribue, par la demande, à débloquer les capacités de recyclage en aval. Les collectivités y ont intérêt et peuvent de surcroît jouer un rôle moteur, qu'il s'agisse de fournitures de bureau, du mobilier urbain, de matériaux de construction ou routiers. Les outils d'information et de sensibilisation existants, comme les catalogues du Cercle National du Recyclage et d'Eco-Emballages, ou les sites internet développés par ces mêmes organismes, peuvent être mis à profit ( portés à la connaissance de l'ensemble des collectivités et acheteurs publics essonniers).

***promouvoir l'eau du robinet***

Une reconquête de l'opinion publique quant à la qualité de l'eau potable distribuée par les réseaux publics, en dépassant les inquiétudes sanitaires ou les problèmes gustatifs, peut être un objectif des communes, des EPCI concernés et des sociétés fermières, qui permettrait de limiter les quantités de bouteilles d'eau en plastique mises au rebut ( voir l'exemple de la campagne entreprise par le Syndicat des Eaux d'Ile de France)

Pour l'ensemble de ces actions, une démarche conjointe auprès des communes mérite d'être envisagée avec l'Union des Maires de l'Essonne.

Elles pourraient également s'inscrire dans des dispositifs contractuels à proposer à la distribution, sur lesquels nous reviendrons.

## **Promouvoir l'utilisation optimale des équipements et des produits**

Comme dans le point précédent, cet axe d'action peut se concrétiser par le biais d'une sensibilisation générale des citoyens à des **gestes et comportements quotidiens plus économes** (voir plus loin).

Mais il trouve surtout un terrain de développement important et exemplaire au travers des pratiques de même nature volontairement mises en œuvre, dans leurs services, par les collectivités territoriales comme les entreprises. De telles pratiques peuvent s'intégrer dans une démarche plus générale de "**verdissement**" ( expression consacrée aux administrations publiques) ou un **système de management environnemental**, allant le cas échéant jusqu'à une certification ( ISO 14001).

### ***éviter notamment les gaspillages administratifs de papier***

Le Conseil Général, les communes, mais aussi les EPCI compétents en matière de déchets gagnent à développer des démarches qualité en matière de reprographie et de diffusion de documents administratifs et autres, en instituant des procédures ad hoc évitant les gaspillages ( gestion correcte des mailings, tirages recto-verso...). Elles rendent publiques ces opérations exemplaires, de nature à crédibiliser les possibilités de prévention ( a fortiori face à l'image volontiers paperassière des administrations, dans l'opinion !).

## **Favoriser et développer l'ensemble des dispositifs qui détournent des produits en fin de vie de l'élimination avec les déchets ménagers et permettent, au contraire, de privilégier leur réutilisation**

### ***appuyer l'organisation de systèmes d'échanges locaux***

Vestiaires, bourses de jouets, brocantes, systèmes d'annonces de ventes d'occasion, dépôts vente...toutes les opérations, organisées ou facilitées par des associations, des communes ou des entreprises, qui permettent la cession d'un objet en fin d'usage à un nouvel utilisateur, plutôt que son abandon, doivent être encouragées, et explicitement inscrites dans le cadre de la politique départementale de prévention des déchets.

### ***réaliser un véritable plan départemental de compostage individuel***

L'expérience acquise, en Essonne et au delà ( France, autres pays), montre que le compostage individuel permet d'éviter le rejet, vers le service public de ramassage des ordures ménagères, de 20% à 40% des déchets ( reliefs de cuisine, déchets de jardin, certains papiers) produits par les foyers qui participent. Il peut être développé dans toutes les zones d'habitat individuel avec jardin, qu'il s'agisse du pavillonnaire urbain ou périurbain, ou de l'habitat plus rural des centre et sud Essonne. Reposant par nécessité sur une démarche volontaire affirmée, il demande un véritable accompagnement dans le temps et mérite d'être soutenu, même et peut-être surtout en cas d'institution d'une collecte complémentaire des déchets verts, pour éviter un transfert de flux vers le service public. En tout état de cause, une coordination des initiatives déjà engagées en Essonne ( expériences du SICTOM du Hurepoix et d'autres collectivités, du P.N.R. du Gâtinais français; aides de l'ADEME et de la Région...) semble désormais indispensable, afin d'en croiser les premières leçons, d'harmoniser les pratiques D'autres pistes de développement méritent d'être envisagées: compostage décentralisé opéré par des agriculteurs ou par les gestionnaires des parcs de certains châteaux; achat et mise à disposition de broyeur par la collectivité; synergie avec les expériences de jardins scolaires déjà aidés par le CG)...

### ***généraliser les collectes de vieux vêtements et autres textiles***

En Essonne comme dans l'ensemble de la France, ces collectes sont encore assez marginales ( réalisées de manière "parallèle" par des associations et entreprises d'insertion). Ponctuelles dans l'espace et le temps, avec peu de moyens, elles sont loin de drainer la totalité du gisement disponible. En moyenne nationale, 1,5 kg de textiles sont actuellement récupérés par foyer, alors que la ressource

est estimé à près 13 kg/foyer/an. ( sur la base de ces chiffres, un calcul rapide montre qu'une exploitation correcte de ce gisement permettrait une baisse de 1% du flux des ordures ménagères). Il convient de dresser un état des lieux précis ( territoire actuellement couvert, identification des opérateurs, analyse des modalités et des résultats obtenus) afin d'envisager, en concertation avec ces structures de l'économie sociale, les perspectives de progrès et leurs modalités.

### *favoriser les dispositifs de retour*

Au delà de l'existant (voir plus haut), les dispositifs de reprise des produits usagés ou des emballages de livraison par les fournisseurs méritent d'être poussés, particulièrement au sein des entreprises où les systèmes d'emballages réutilisables (palettes, caisses, big-bags...) ne sont probablement pas utilisés au maximum des possibilités, et représenteraient un gisement de prévention significatif pour les DIB.

### *favoriser les activités de réparation*

Le tissu artisanal de proximité a un rôle, et peut-être une carte pour lui-même, à jouer en matière de prévention des déchets, au travers de la réparation d'un certain nombre d'équipements et appareils (électro-ménager, Hi-Fi, cycles...). Dans des contextes, où un tel artisanat n'existe pas ou plus, il reste possible d'encourager les initiatives qui peuvent émerger de la part d'acteurs de l'économie sociale pour combler ce vide, en faire un support d'insertion, de lien social (ateliers, régies de quartiers...ou de villages pour la réparation des deux roues par et pour les jeunes, par exemple).

### *mettre à profit le réseau départemental des déchetteries pour détourner d'autres flux de l'élimination et donner plus de place à la réutilisation*

Le Plan offre l'occasion de préciser ( objectif de densité, calendrier de réalisation) le renforcement du maillage territorial des déchetteries développées par le Conseil Général (voir aussi plus loin, le volet " prévention qualitative " lié aux toxiques). Deux axes complémentaires sont par ailleurs à envisager:

- une ouverture accrue aux artisans

Accueillis en déchetterie, leurs déchets seront triés à la source, dans le cadre d'un contrat global (voir plus loin) définissant un partage des coûts incitatif entre public et privé ( ou, dit autrement, une mise en complémentarité de leurs capacités respectives de contribution aux charges de ce service) , des engagements de formation, d'étude déchets ou de service de reprise de la part de ces artisans auprès de leurs propres clients.

- une évolution vers des **recycleries**

On entend par "recyclerie" (certains utilisent l'autre néologisme de "ressourcerie") un lieu où des objets récupérés ( par apport volontaire ou des **collectes d'encombrants plus sélectives** qu'à l'heure actuelle – sur appel, vides greniers -) peuvent être réparés, à défaut démontés en pièces détachés, et les uns et les autres revendus. Il peut donc s'agir, schématiquement, d'adjoindre un atelier et une salle de vente à une déchetterie. Ce schéma s'apparente aussi, pour une part, aux activités développées par Emmaüs ou d'autres entreprises d'insertion (ENVIE, Le Relais...), avec lesquelles une synergie peut donc être envisagée.

### *favoriser la réutilisation et le recyclage des "déchets municipaux" qui peuvent l'être, en évitant leur mélange systématique à la source.*

Paradoxalement, la majorité des déchets réceptionnés par les communes elles-mêmes (bennes à encombrants divers) ou engendrés par leurs services techniques et administratifs suivent assez peu les possibilités offertes . Un travail particulier doit être engagé sur ce flux des " déchets municipaux ".( estimé annuellement à 35 000 t sur l'aire géographique du SIREDOM). Il peut rejoindre le tri à la source des papiers dans les bureaux des mairies (comme on va le voir ci-dessous) ou des approches s'apparentant à la déchetterie/recyclerie au sein des ateliers municipaux eux-mêmes.

### ***généraliser la récupération des papiers de bureaux***

La grande majorité des papiers jetés dans les bureaux continue à être évacuée en mélange avec les ordures ménagères pour une élimination pure et simple, alors qu'il s'agit d'une ressource tout à fait propice au recyclage. Leur tri à la source peut être organisé dans les bureaux ( des expériences pilotes ont déjà été menées depuis longtemps, comme à la Préfecture de l'Essonne). L'ADEME, notamment, propose des conseils opérationnels dans ce sens ( un guide a été édité). Au plan national, seuls 25% du gisement correspondant sont exploités actuellement, ce qui indique le potentiel de progrès existant, sachant qu'on estime à 70 kg/an la quantité récupérable par agent de bureau.

### ***développer la réutilisation in situ des déchets routiers***

Les procédés permettant cette réutilisation pour les corps de chaussée ou les enrobés existent (des brochures éditées par les organismes professionnels commencent d'ailleurs à en assurer la promotion). Les cahiers des charges de travaux publics dont le département et les communes sont maîtres d'ouvrage (voiries départementales et communales) peuvent favoriser le recours à ces techniques.

## **Maîtriser plus étroitement le flux des toxiques au sein des filières d'élimination**

Il s'agit plus particulièrement ici du volet qualitatif de la prévention des déchets.

### ***se donner les moyens de garantir l'absence de contaminants dans les boues résiduaires urbaines***

Seuls, les effluents domestiques ne peuvent pratiquement pas être soupçonnés d'occasionner la présence d'éléments traces métalliques ou de composés traces organiques, dans les boues d'épuration, à des niveaux dépassant les seuils admis par la réglementation pour leur utilisation en agriculture. Dans le climat de crise qui entoure actuellement celle-ci, toutes les mesures préventives permettant justement d'éviter des apports de polluants d'origine industrielle, et donc de restaurer la confiance, sont capitales. Un programme d'inventaire et de maîtrise des rejets des entreprises dans les réseaux urbains est à mener, ainsi que la régularisation des conventions de rejet nécessaires.

### ***relayer le dispositif de reprise des piles et accumulateurs rendu désormais obligatoire par la réglementation***

Après bien des années de flou, les vendeurs de piles et accumulateurs sont tenus de les reprendre, et les producteurs d'assurer leur élimination, à compter de 2001. L'Essonne peut être un département en pointe sur la dynamisation de ces mesures, dans un partenariat avec les entreprises responsabilisées par cette réglementation (regroupées au sein de l'organisme SCRELEC), et intégrant les solutions publiques déjà mises en place pour les DMS (conformément à la convention signée entre SCRELEC et l'A.M.F.).

### ***re-dynamiser plus généralement l'opération DMS ( afin de la rendre accessible et utilisée par le plus grand nombre d'essoniens)***

L'arrêt du ramassage Kangourou et la mise en place, plus lente que prévue, des malles par apport volontaire laissent en demi teinte l'opération départementale de collecte préventive des DMS. Les conditions de sa relance doivent être étudiées avec les collectivités, les associations intéressées : points de dépôts plus nombreux ( voir plus haut les préconisations sur les déchetteries), clarification et intensification de l'information.

### ***offrir des solutions pour les déchets toxiques des artisans***

De la même manière des solutions sont à envisager pour leurs déchets spéciaux des artisans, dans une optique comparable à celle évoquée plus haut pour les déchetteries ( à l'égard de ce gisement plus important et plus dangereux, les financements publics engagés, en complément d'une part acceptable prise en charge par l'entreprise, peuvent se révéler plus "productifs" que ceux consacrés aux DMS).

## **Mobiliser les différents acteurs, par l'information, la sensibilisation, l'incitation**

**Informers les essonniens sur les choix de consommation possibles et les bonnes pratiques d'utilisation, pour produire moins de déchets**

### *produire et diffuser largement des guides pratiques de la prévention*

Ils constitue l'outil de base incontournable pour sensibiliser les citoyens, leur fournir des pistes d'actions concrètes au quotidien, crédibiliser ainsi la possibilité qu'à chacun d'agir... Essonne Nature Environnement en a déjà réalisé un premier modèle. Ce type de document offre l'opportunité de signaler les espaces de choix qui existent déjà mais sont peu portés à la connaissance (comme, par exemple, la liste Robinson qui permet de ne plus recevoir de prospectus publicitaires adressés nominativement). Les outils grand public déjà existants ( dépliants de l'ADEME sur ces thématiques de prévention, exposition de l'ARENE sur l'éco-conception, pour ne citer que ceux-là) ainsi que les supports d'information dématérialisés ( sites web...) doivent être mis à contribution dans un souci logique et cohérent d'éviter les gaspillages au sein même de cette démarche.

### *promouvoir de façon coordonnée l'ensemble des opportunités de réparation, reprise, cession, échange, vente d'occasion des équipements et produits en fin de vie.*

Il s'agit de mettre en place un ou des **systèmes d'information interactifs et ouverts aux différents publics** (particuliers, associations, entreprises, collectivités) sur les opérations, les ressources disponibles. Internet offre d'évidence des possibilités de tout premier ordre pour une telle "bourse d'échanges contre le gaspillage et pour la réutilisation". Plusieurs villes d'Europe ont déjà tenté l'expérience avec un succès avéré.

### *valoriser les ambassadeurs du tri par un élargissement de leurs compétences à ce domaine préventif.*

Il deviendront ainsi des "**ambassadeurs du tri à la source...et à l'achat**", véritables conseillers en économie familiale, spécialistes de la consommation raisonnée et de la gestion durable des déchets, ou éco-conseillers de proximité pour le grand public. C'est là un moyen de contribuer à une pérennisation souhaitable de ces postes, souvent confiés à des emplois jeunes. La création d'une nouvelle formation qualifiante, adaptée à ces fonctions élargies, pourrait d'ailleurs être un objectif pour différents acteurs essonniens intéressés. De façon complémentaire, il faut envisager la **mise en réseau de tous les ambassadeurs et autres chargés mission déchets qui interviennent sur un même territoire** ( qu'ils soient au service des communes, chambres consulaires ou autres...) afin de faciliter la confrontation des informations et des expériences

### *développer, de manière plus approfondie, une éducation du citoyen à la consommation raisonnée et à la prévention des déchets.*

La cible des jeunes consommateurs est à privilégier ici. Les associations de consommateur sont bien entendu les partenaires tout désignés pour un projet de ce type. La vulgarisation explicative des logos à vocation écologique figurant sur les produits et leurs emballages rentre dans cette démarche ( le guide réalisé par l'ADEME à ce sujet vient d'être remis à jour et pourrait être diffusé).

**Assurer la transparence et favoriser l'échange avec les habitants sur la gestion des déchets**

### *créer les commissions locales d'usagers des services publics prévues par la Loi*

Elles ont été assez peu mises en place. Elles peuvent pourtant offrir un espace de discussion, et de mobilisation, autour des actions préventives en matière de déchets, parmi d'autres préoccupations.

### *inciter les collectivités à inclure explicitement un chapitre "prévention" dans les rapports annuels*

Pour cela, il suffit peut-être de leur apporter un minimum d'appui, sous forme de conseils techniques et de communication ( ceci peut constituer, avec d'autres préconisations, la substance d'un **guide de la prévention spécifiquement destiné aux communes essonniennes**).

## **Faire un moteur de l'exemplarité**

Différents domaines dans lesquels le Département et les collectivités locales peuvent eux-mêmes donner l'exemple en matière de prévention ont été évoqués ( utiliser des produits recyclés, éviter le gaspillage des papiers; récupérer ceux des bureaux...). On peut ajouter: éviter tous les objets superflus dans les manifestations publiques, y privilégier l'eau en carafe et éviter la vaisselle jetable chaque fois que c'est possible, proscrire les gadgets incohérents avec la promotion des actions environnementales, de la gestion des déchets et autres (assez de mallettes en plastique à chaque colloque...)

### *concours (au double sens du terme) d'idées et de savoirs faire autour de la réutilisation*

Une grande diversité d'opérations, évènementielles ou plus durables, peut être imaginée afin de valoriser les pratiques des anciens ( pour le compostage par exemple), les savoirs faire locaux, personnels ( réparer, repriser...), les idées créatrices et autres projets artistiques, tout en favorisant le lien social...

## **Adopter les dispositions techniques et financières qui sont incitatives par une plus grande transparence de la réalité des flux de déchets produits et des charges occasionnées**

### *systematiser la pesée embarquée pour la collecte des ordures ménagères*

Les techniques en sont désormais accessibles pour permettre, au minimum, une comptabilité des tonnages produits commune par commune (surtout dans les syndicats de collecte du sud-Essonne) , un suivi de l'évolution de ces flux ( notamment **pour disposer d'indicateurs précis sur les résultats des mesures de prévention mises en œuvre**), et l'identification plus fine des quantités par foyer, sur laquelle asseoir, le cas échéant, un dispositif de redevance. Au même titre qu'il établit des préconisations concernant les infrastructures de traitement nécessaires au département, il convient que le Plan propose l'adoption d'un tel équipement par toutes les structures de collecte dans des délais rapprochés.

### *promouvoir les dispositifs de redevances*

Bien qu'étant obligatoire, en vertu de la loi de 1992, **la redevance spéciale** pour les déchets d'entreprises ramassés avec les ordures ménagères est très peu appliquée. Cette situation est, entre autres exemples, un des freins au développement de la récupération des papiers de bureau. Différentes études de l'ADEME montrent a contrario que, lorsqu'elle est instituée, elle incite fortement les entreprises à rechercher des solutions d'évitement des déchets ( emballages de

livraison retournés aux fournisseurs, optimisation des process, tri pour recyclage...), permettant jusqu'à 30% de diminution des quantités éliminées. Les collectivités compétentes pour la collecte des déchets ménagers doivent être informées et conseillées à cet égard, en particulier pour éviter l'introduction sèche de la redevance spéciale et formuler à contrario les mesures d'accompagnement qu'elle nécessite ( conseil, formation, aide au tri...) et qui peuvent faire l'objet d'engagements réciproques de la collectivité et de l'entreprise dans un cadre contractuel (voir ci-dessous).

Le recours progressif à **la redevance générale**, assise sur la systématisation de la pesée embarquée, doit être un objectif affiché du Plan départemental. Les premières analyses d'expériences françaises en la matière ont réfuté les effets pervers volontiers brandis par certains Cassandre ( retour des dépôts sauvages etc) et montrent le levier déterminant que constitue cet outil économique,

## **Développer des engagements contractuels avec les acteurs économiques**

Nombre des questions évoquées ici impliquent d'une manière ou d'une autre les entreprises :

- pour ce qui concerne leurs propres déchets ou ceux qu'elles induisent chez leurs clients, plus ou moins directs,
- par ce qu'elles pourraient apporter, elles-mêmes, comme contribution aux solutions développées ( systèmes de reprise ; activités de réparation...),
- du fait des difficultés auxquelles elles sont confrontés et de leurs attentes explicites ou non ( coûts d'élimination, ouverture des déchetteries, déchets spéciaux...),
- ou tout simplement en terme d'image et de citoyenneté sur leur territoire d'implantation.

L'ensemble de ces constats conduit à envisager des formes de partenariat, sur ces questions préventives, entre les collectivités publiques et les entreprises essonniennes et fondés sur une logique " gagnant-gagnant ".

Sur la base des deux exemples suivants, diverses initiatives peuvent être envisagées :

### ***négozier des accords volontaires avec la grande distribution au niveau départemental***

Les grandes enseignes peuvent trouver un intérêt, notamment en terme d'image, à être associées à la dynamique départementale de prévention. L'obtention du " label " évoqué plus haut constituera un facteur attractif. Certaines de celles qui sont présentes en Essonne affichent d'ailleurs déjà une volonté dans ce domaine ( pour ne citer que deux exemples : IKEA avec, entre autres, son offre de reprise des sapins après les fêtes ; Décathlon, qui accueille des foires aux équipements d'occasion devant ses magasins, et affiche publiquement un objectif " zéro emballage "). Le Conseil Général, éventuellement en lien avec l'Union des Maires de l'Essonne, engage des négociations avec ces entreprises en vue d'accords qui comprendraient des engagements concernant par exemple : la limitation des prospectus et un dispositif reconnaissant au particulier le " droit de refus ", le développement d'alternatives aux sacs de caisses perdus ( promotion de cabas durables – voir l'expérience Leclerc), l'information du consommateur sur les qualités écologiques des produits proposés (voir l'expérience déjà menée par Monoprix), la reprise effective des piles et accumulateurs dans les magasins...

### ***formuler les bases de contrats types avec les entreprises locales***

Il s'agit davantage de proposer les termes possibles d'un échange de bon procédés au plan local : conseil et formation proposés aux entreprises, acceptation de certains de leurs déchets en déchetterie, reprise par elles plus systématique de certains déchets auprès de leurs clients

(notamment les gros emballages de livraison...), application de la redevance spéciale... Un réflexion conjointe avec la Chambre des Métiers et la C.C.I. est à mener pour préciser cette préconisation.

## **Instituer un dispositif d'accompagnement et d'évaluation**

Il s'agit de mettre en place les moyens permettant :

- de suivre l'application des préconisations du Plan en matière de prévention,
- de préciser le montage des expériences envisagées,
- et d'en quantifier et évaluer les résultats.

Dans un souci de concertation et d'implication collective dans ce projet, les actions de suivi et d'évaluation seront coordonnées par un organisme paritaire impliquant : des élus, des représentants du monde professionnel, des représentants des associations (environnement, consommateurs, ...) et des personnes qualifiées.

Ce collectif jouera un triple rôle :

- Observatoire des actions menées (suivi, adéquation avec les prescriptions du plan, évaluation, bilan)
- Aide à la décision et assistance auprès de collectivités, d'entreprises, ... pour élaborer un plan local d'actions "prévention" (actions à mener, détermination des objectifs locaux, protocole d'évaluation des résultats obtenus, ...)
- Coordination des actions le cas échéant

Pour fonctionner, il devra disposer d'un budget propre.

**ANNEXE 4**

**ANNEXE 4 : DONNES RELATIVES AU GISEMENT DES DECHETS  
MENAGERS EN ESSONNE EN 1999.**

**REPARTITION DES TONNAGES D'ORDURES MENAGERES PAR COMMUNES/SYNDICATS**

	Population	NOM COMMUNE	Tonnage OM en mélange	RATIO en kg/hab/an
<b>COMMUNES INDEPENDANTES COLLECTE+TRAITEMENT</b>	4 115	BIEVRES	1 673	407
	2 483	CHAMPLAN	1 245	501
	120	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	42	350
	17 868	CHILLY-MAZARIN	6 000	336
	9 457	EPINAY-SUR-ORGE	2 779	294
	22 114	ETAMPES	9 840	445
	7 404	MARCOUSSIS	2 585	349
	22 102	MONTGERON	9 617	435
	413	MORSANG-SUR-SEINE	300	726
	4 662	OLLAINVILLE	1 218	261
	2 910	SACLAY	990	340
	711	SAINT-AUBIN	286	402
	2 823	SAINT-VRAIN	960	340
	5 003	SAULX-LES-CHARTREUX	2 116	423
	2 076	VAUHALLAN	623	300
6 921	VILLEMOISSON-SUR-ORGE	2 173	314	
1 102	VILLIERS-LE-BACLE	523	475	
<b>COMMUNES INDEPENDANTES COLLECTE</b>	30 010	ATHIS-MONS	11 506	383
	9 183	BONDOUFLE	4 277	466
	2 630	CHAMPCUEIL	833	317
	1 410	CHEVANNES	420	298
	39 951	CORBEIL-ESSONNES	18 612	466
	2 822	COUDRAY-MONTCEAUX (LE )	1 392	493
	14 037	COURCOURONNES	5 548	395
	28 384	DRAVEIL	10 096	356
	2 662	ETIOLLES	764	287
	6 168	ETRECHY	2 054	333
	50 013	EVRY	17 910	358
	9 290	FLEURY-MEROGIS	1 700	183
	24 620	GRIGNY	8 071	328
	12 003	JUVISY-SUR-ORGE	4 310	359
	7 256	LISSES	3 669	506
	12 962	MENNECY	4 610	356
	10 698	MORANGIS	3 674	343
	19 468	MORSANG-SUR-ORGE	6 541	336
	4 311	NOZAY	1 543	358
	1 252	ORMOY	755	603
	7 216	PARAY-VIEILLE-POSTE	3 772	523
	24 612	RIS-ORANGIS	9 045	368
	8 301	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	2 581	311
	7 142	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	2 848	399
	20 543	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	6 238	304
	5 862	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	2 010	343
	32 324	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	11 751	364
	5 067	SAINTRY-SUR-SEINE	2 013	397
	36 612	SAVIGNY-SUR-ORGE	11 533	315
	7 210	SOISY-SUR-SEINE	2 379	330
	1 342	TIGERY	668	498
	1 923	VERT-LE-GRAND	709	369
	25 776	VIGNEUX-SUR-SEINE	10 331	401
4 859	VILLABE	1 624	334	
3 777	VILLIERS-SUR-ORGE	1 108	293	
30 529	VIRY-CHATILLON	9 649	316	
5 277	WISSOUS	2 427	460	
<b>SYNDICATS</b>	163 269	SIOM Vallée Chevreuse (hab Essonne)	57 728	354
	88 530	SIVOM de l'Yerres et des Sénarts	39 682	448
	54 736	SIRM de la région de Montlhéry	19 446	355
	92 619	SICTOM du Hurepoix	26 847	290
	20 309	SIRECOM de la Région d'Etampes	5 905	291
	39 224	SIRCOM de la Ferté Alais	14 268	364
	16 097	SIROM de Milly la Forêt	6 408	398
	3 289	SITOMAP de Pithiviers (hab ESSONNE)	1 166	355
	3 300	SICTOM d'Auneau (hab ESSONNE)	928	281
	38 209	SIMACUR	10 934	286
<b>TOTAL</b>	<b>1 149 368</b>	<b>TOTAL SUR POPULATION RENSEIGNEE</b>	<b>415 253</b>	<b>361</b>

## REPARTITION DES TONNAGES DE VERRE COLLECTE EN PAP ET EN AV

	Population	NOM COMMUNE	TONNAGE EN PAP	RATIO PAP en kg/hab/an	TONNAGE EN AV	RATIO AV kg/hab/an	TONNAGE TOTAL	RATIO TOTAL en kg/hab/an
<b>COMMUNES INDEPENDANTES COLLECTE+TRAITEMENT</b>	4 115	BIEVRES	0	0	0	0	0	0
	2 483	CHAMPLAN	0	0	0	0	0	0
	120	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	0	0	0	0	0	0
	17 868	CHILLY-MAZARIN	412	23	37	2	449	25
	9 457	EPINAY-SUR-ORGE	262	28	27	3	289	31
	22 114	ETAMPES	51	2	238	11	289	13
	7 404	MARCOUSSIS	152	21			152	21
	22 102	MONTGERON			36	2	36	2
	413	MORSANG-SUR-SEINE			11	27	11	27
	4 662	OLLAINVILLE			54	12	54	12
	2 910	SACLAY			83	29	83	29
	711	SAINT-AUBIN			19	27	19	27
	2 823	SAINT-VRAIN			25	9	25	9
	5 003	SAULX-LES-CHARTREUX						
2 076	VAUHALLAN							
6 921	VILLEMORISSON-SUR-ORGE	159	23	35	5	194	28	
1 102	VILLIERS-LE-BACLE			20	18	20	18	
<b>COMMUNES INDEPENDANTES COLLECTE</b>	30 010	ATHIS-MONS			284	9	284	9
	9 183	BONDOUFLE			127	14	127	14
	2 630	CHAMPCUEIL	21	8	43	16	64	24
	1 410	CHEVANNES			25	18	25	18
	39 951	CORBEIL-ESSONNES			417	10	417	10
	2 822	COUDRAY-MONTCEAUX (LE )			69	25	69	25
	14 037	COURCOURONNES	93	7	68	5	161	11
	28 384	DRAVEIL	108	4	303	11	411	14
	2 662	ETIOLLES	51	19	20	8	71	27
	6 168	ETRECHY						
	50 013	EVRY	546	11			546	11
	9 290	FLEURY-MEROGIS	51	5	24	3	75	8
	24 620	GRIGNY			126	5	126	5
	12 003	JUVISY-SUR-ORGE	283	24	115	10	398	33
	7 256	LISSES			120	17	120	17
	12 962	MENNECY	361	28	43	3	404	31
	10 698	MORANGIS	348	33	47	4	395	37
	19 468	MORSANG-SUR-ORGE	322	17	220	11	542	28
	4 311	NOZAY			43	10	43	10
	1 252	ORMOY			33	27	33	27
	7 216	PARAY-VIEILLE-POSTE			78	11	78	11
	24 612	RIS-ORANGIS			308	13	308	13
	8 301	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	285	34	33	4	318	38
	7 142	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL			134	19	134	19
	20 543	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	366	18	68	3	434	21
	5 862	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY			43	7	43	7
	32 324	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS			523	16	523	16
	5 067	SAINTRY-SUR-SEINE			29	6	29	6
	36 612	SAVIGNY-SUR-ORGE	1126	31	60	2	1186	32
	7 210	SOISY-SUR-SEINE			157	22	157	22
	1 342	TIGERY			21	16	21	16
	1 923	VERT-LE-GRAND	47	24	4	2	51	27
25 776	VIGNEUX-SUR-SEINE	8	0	199	8	207	8	
4 859	VILLABE			79	16	79	16	
3 777	VILLIERS-SUR-ORGE	87	23	11	3	98	26	
30 529	VIRY-CHATILLON	524	17	126	4	650	21	
5 277	WISSOUS							
<b>SYNDICATS</b>	163269	SIOM 91 Vallée Chevreuse (hab Essonne)	2056	13	830	5	2886	18
	88530	SIVOM de l'Yerres et des Sénarts			280	3	280	3
	54736	SIVOM de la région de Montlhéry	1360	25	0	0	1360	25
	92619	SICTOM du Hurepoix	2882	31	402	4	3284	35
	20309	SIRECOM de la Région d'Etampes	157	8			157	8
	39 224	SIRCOM de la Ferté Alais			<i>communes</i>			
	16 097	SIROM de Milly la Forêt						
	3289	SITOMAP de Pithiviers (hab ESSONNE)			76	23	76	23
	3300	SICTOM d'Auneau (hab ESSONNE)	102	31	16	5	118	36
38209	SIMACUR	683	18	188	5	871	23	
<b>CONT.AV</b>	58544	SAINT GOBAIN / Lutte contre le cancer en AV			1459	25	1459	25
<b>DECHET-TERIES</b>	13358	Déchetterie C.G MILLY LA FORÊT			33	2	33	2
	24034	Déchetterie C.G VERT-LE-GRAND			23	1	23	1
	5 862	Déchetterie SAINT-PIERRE-DU-PERRAY			4	1	4	1
<b>TOTAL</b>	<b>1 068 805</b>	<b>POPULATION DESSERVIE</b>	<b>12903</b>	<b>18*</b>	<b>7897</b>	<b>8*</b>	<b>20800</b>	<b>19*</b>

\* ces ratios sont calculés sur la population concernée, et non sur la population totale desservie

REPARTITION DES TONNAGES DE JOURNAUX - MAGAZINES COLLECTES  
 Ces matériaux peuvent être collectés en porte-à-porte, par apport volontaire, et au sein des déchetteries

	Population	NOM COMMUNE	TOTAL tonnage	RATIO en kg/hab/an
<b>COMMUNES INDEPENDANTES COLLECTE+TRAITEMENT</b>	4 115	BIEVRES		
	2 483	CHAMPLAN		
	120	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY		
	17 868	CHILLY-MAZARIN	249	14
	9 457	EPINAY-SUR-ORGE	206	22
	22 114	ETAMPES	173	8
	7 404	MARCOUSSIS	105	14
	22 102	MONTGERON	167	8
	413	MORSANG-SUR-SEINE		
	4 662	OLLAINVILLE	49	11
	2 910	SACLAY	46	16
	711	SAINT-AUBIN		
	2 823	SAINT-VRAIN		
	5 003	SAULX-LES-CHARTREUX		
	2 076	VAUHALLAN	13	6
	6 921	VILLEMORISSON-SUR-ORGE	200	29
1 102	VILLIERS-LE-BACLE			
<b>COMMUNES INDEPENDANTES COLLECTE</b>	30 010	ATHIS-MONS	219	7
	9 183	BONDOUFLE		
	2 630	CHAMPCUEIL	30	11
	1 410	CHEVANNES	6	4
	39 951	CORBEIL-ESSONNES	23	1
	2 822	COUDRAY-MONTCEAUX (LE )		
	14 037	COURCOURONNES	89	6
	28 384	DRAVEIL	342	12
	2 662	ETIOLLES	62	23
	6 168	ETRECHY		
	50 013	EVRY	344	7
	9 290	FLEURY-MEROGIS	79	9
	24 620	GRIGNY		
	12 003	JUVISY-SUR-ORGE	329	27
	7 256	LISSES	94	13
	12 962	MENNECY	298	23
	10 698	MORANGIS	254	24
	19 468	MORSANG-SUR-ORGE	455	23
	4 311	NOZAY	46	11
	1 252	ORMOY		
	7 216	PARAY-VIEILLE-POSTE	32	4
	24 612	RIS-ORANGIS	223	9
	8 301	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	170	20
	7 142	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL		
	20 543	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	400	19
	5 862	SAINT-PIERRE-DU-PERRY	9	2
	32 324	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	118	4
	5 067	SAINTRY-SUR-SEINE		
	36 612	SAVIGNY-SUR-ORGE	781	21
	7 210	SOISY-SUR-SEINE	122	17
	1 342	TIGERY		
	1 923	VERT-LE-GRAND	45	23
25 776	VIGNEUX-SUR-SEINE	158	6	
4 859	VILLABE			
3 777	VILLIERS-SUR-ORGE	88	23	
30 529	VIRY-CHATILLON	423	14	
5 277	WISSOUS			
<b>SYNDICATS</b>	163269	SIOM 91 Vallée Chevreuse (hab Essonne)	1 244	8
	88530	SIVOM de l'Yerres et des Sénarts		
	54736	SIRM de la région de Monthéry	1 034	19
	92619	SICTOM du Hurepoix	2 067	22
	20309	SIRECOM de la Région d'Etampes	91	4
	39224	SIRCOM de la Ferté Alais	395	10
	16097	SIROM de Milly la Forêt	40	2
	3289	SITOMAP de Pithiviers (hab ESSONNE)	22	7
	3 300	SICTOM d'Auneau (hab ESSONNE)		
38209	SIMACUR	552	14	
<b>DECHET-TERIES</b>	13358	Déchetterie C.G MILLY LA FORÊT	30	2
	24034	Déchetterie C.G VERT-LE-GRAND	23	1
	3289	Déchetterie SITOMAP MEREVILLE	3	1
<b>TOTAL*</b>	<b>973 036</b>	<b>POPULATION DESSERVIE</b>	<b>11 948</b>	<b>12</b>

\* Le total de la population ne correspond pas à la somme de la colonne car certaines populations sont comptabilisées deux fois (collecte PAP ou AV + déchetteries). Par ailleurs, certains syndicats ne desservent pas toute leur population.

## REPARTITION DES TONNAGES DES EMBALLAGES HORS VERRE COLLECTES

	Population	NOM COMMUNE	TOTAL tonnage	RATIO en kg/hab/an
<b>COMMUNES INDEPENDANTES COLLECTE+TRAITEMENT</b>	4 115	BIEVRES		
	2 483	CHAMPLAN		
	120	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY		
	17 868	CHILLY-MAZARIN	170	9,5
	9 457	EPINAY-SUR-ORGE	174	18,4
	22 114	ETAMPES	58	2,6
	7 404	MARCOUSSIS		
	22 102	MONTGERON		
	413	MORSANG-SUR-SEINE		
	4 662	OLLAINVILLE		
	2 910	SACLAY		
	711	SAINT-AUBIN		
	2 823	SAINT-VRAIN		
	5 003	SAULX-LES-CHARTREUX		
2 076	VAUHALLAN			
6 921	VILLEMORISAN-SUR-ORGE	43	6,2	
1 102	VILLIERS-LE-BACLE			
<b>COMMUNES INDEPENDANTES COLLECTE</b>	30 010	ATHIS-MONS		
	9 183	BONDOUFLE		
	2 630	CHAMPCUEIL	19	7,2
	1 410	CHEVANNES	9	6,4
	39 951	CORBEIL-ESSONNES		
	2 822	COUDRAY-MONTCEAUX (LE )		
	14 037	COURCOURONNES	124	8,8
	28 384	DRAVEIL	73	2,6
	2 662	ETIOLLES	69	25,9
	6 168	ETRECHY		
	50 013	EVRY	6	0,1
	9 290	FLEURY-MEROGIS	53	5,7
	24 620	GRIGNY		
	12 003	JUVISY-SUR-ORGE	199	16,6
	7 256	LISSES		
	12 962	MENNECY	301	23,2
	10 698	MORANGIS	323	30,2
	19 468	MORSANG-SUR-ORGE	336	17,3
	4 311	NOZAY		
	1 252	ORMOY	9	7,2
	7 216	PARAY-VIEILLE-POSTE		
	24 612	RIS-ORANGIS	264	10,7
	8 301	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	186	22,4
	7 142	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL		
	20 543	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	327	15,9
	5 862	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	11	
	32 324	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS		
	5 067	SAINTRY-SUR-SEINE		
	36 612	SAVIGNY-SUR-ORGE	727	19,9
	7 210	SOISY-SUR-SEINE		
	1 342	TIGERY		
	1 923	VERT-LE-GRAND	36	18,7
	25 776	VIGNEUX-SUR-SEINE	58	2,3
4 859	VILLABE			
3 777	VILLIERS-SUR-ORGE	109	28,9	
30 529	VIRY-CHATILLON	359	11,8	
5 277	WISSOUS			
<b>SYNDICATS</b>	163269	SIOM 91 Vallée Chevreuse (hab Essonne)	3	0,0
	88530	SIVOM de l'Yerres et des Sénarts		
	54736	SIRM de la région de Montlhéry	1320	24,1
	92619	SICTOM du Hurepoix	3076	33,2
	20309	SIRECOM de la Région d'Etampes	288	14,2
	39 224	SIRCOM de la Ferté Aiais		
	16 097	SIROM de Milly la Forêt		
	3 289	SITOMAP de Pithiviers (hab ESSONNE)		
	3300	SICTOM d'Auneau (hab ESSONNE)	140	42,4
	38 209	SIMACUR		
<b>TOTAL</b>	<b>713 337</b>	<b>POPULATION DESSERVIE</b>	<b>8 870</b>	<b>12,4</b>

**BILAN DES PETITS DECHETS MENAGERS (ORDURES EN MELANGE ET DECHETS RECYCLABLES SECS) PAR COMMUNES/SYNDICATS**

	Population	NOM COMMUNE	Tonnage OM en mélange	Tonnage verre	Tonnage Jrxn -Mag.	Tonnage emballages	Sous total petits déchets	Ratio en kg/hab/an
<b>COMMUNES INDEPENDANTES COLLECTE+TRAITEMENT</b>	4 115	BIEVRES	1 673	-	-	-	1 673	407
	2 483	CHAMPLAN	1 245	-	-	-	1 245	501
	120	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	42	-	-	-	42	350
	17 868	CHILLY-MAZARIN	6 000	449	249	170	6 868	384
	9 457	EPINAY-SUR-ORGE	2 779	289	206	174	3 448	365
	22 114	ETAMPES	9 840	289	173	58	10 360	468
	7 404	MARCOUSSIS	2 585	152	105	-	2 842	384
	22 102	MONTGERON	9 617	36	167	-	9 820	444
	413	MORSANG-SUR-SEINE	300	11	-	-	311	753
	4 662	OLLAINVILLE	1 218	54	49	-	1 321	283
	2 910	SACLAY	990	83	46	-	1 119	385
	711	SAINT-AUBIN	286	19	-	-	305	429
	2 823	SAINT-VRAIN	960	25	-	-	985	349
	5 003	SAULX-LES-CHARTREUX	2 116	-	-	-	2 116	423
	2 076	VAUHALLAN	623	-	13	-	636	306
	6 921	VILLEMORISSON-SUR-ORGE	2 173	194	200	43	2 610	377
1 102	VILLIERS-LE-BACLE	523	20	-	-	543	493	
<b>COMMUNES INDEPENDANTES COLLECTE</b>	30 010	ATHIS-MONS	11 506	284	219	-	12 009	400
	9 183	BONDOUFLE	4 277	127	-	-	4 404	480
	2 630	CHAMPCUEIL	833	64	30	19	946	360
	1 410	CHEVANNES	420	25	6	9	460	326
	39 951	CORBEIL-ESSONNES	18 612	417	23	-	19 052	477
	2 822	COUDRAY-MONTCEAUX (LE )	1 392	69	-	-	1 461	518
	14 037	COURCOURONNES	5 548	161	89	124	5 922	422
	28 384	DRAVEIL	10 096	411	342	73	10 922	385
	2 662	ETIOLLES	764	71	62	69	966	363
	6 168	ETRECHY	2 054	0	-	-	2 054	333
	50 013	EVRY	17 910	546	344	6	18 806	376
	9 290	FLEURY-MEROGIS	1 700	75	79	53	1 907	205
	24 620	GRIGNY	8 071	126	-	-	8 197	333
	12 003	JUVISY-SUR-ORGE	4 310	398	329	199	5 236	436
	7 256	LISSES	3 669	120	94	-	3 883	535
	12 962	MENNECY	4 610	404	298	301	5 613	433
	10 698	MORANGIS	3 674	395	254	323	4 646	434
	19 468	MORSANG-SUR-ORGE	6 541	542	455	336	7 874	404
	4 311	NOZAY	1 543	43	46	-	1 632	379
	1 252	ORMOY	755	33	-	9	797	637
	7 216	PARAY-VIEILLE-POSTE	3 772	78	32	-	3 882	538
	24 612	RIS-ORANGIS	9 045	308	223	264	9 840	400
	8 301	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	2 581	318	170	186	3 255	392
	7 142	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	2 848	134	-	-	2 982	417
	20 543	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	6 238	434	400	327	7 399	360
	5 862	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	2 010	43	9	11	2 073	354
	32 324	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	11 751	523	118	-	12 392	383
	5 067	SAINTRY-SUR-SEINE	2 013	29	-	-	2 042	403
	36 612	SAVIGNY-SUR-ORGE	11 533	1186	781	727	14 227	389
	7 210	SOISY-SUR-SEINE	2 379	157	122	-	2 658	369
	1 342	TIGERY	668	21	-	-	689	513
	1 923	VERT-LE-GRAND	709	51	45	36	841	437
	25 776	VIGNEUX-SUR-SEINE	10 331	207	158	58	10 754	417
4 859	VILLABE	1 624	79	-	-	1 703	351	
3 777	VILLIERS-SUR-ORGE	1 108	98	88	109	1 403	371	
30 529	VIRY-CHATILLON	9 649	650	423	359	11 081	363	
5 277	WISSOUS	2 427	0	-	-	2 427	460	
<b>SYNDICATS</b>	163 269	SIOM Vallée Chevreuse (hab Essonne)	57 728	2886	1 244	3	61 861	379
	88 530	SIVOM de l'Yerres et des Sénarts	39 682	280	-	-	39 962	451
	54 736	SIRM de la région de Montlhéry	19 446	1360	1 034	1 320	23 160	423
	92 619	SICTOM du Hurepoix	26 847	3284	2 067	3 076	35 274	381
	20 309	SIRECOM de la Région d'Etampes	5 905	157	91	288	6 441	317
	39 224	SIRCOM de la Ferté Alais	14 268	0	395	-	14 663	374
	16 097	SIROM de Milly la Forêt	6 408	0	40	-	6 448	401
	3 289	SITOMAP de Pithiviers (hab ESSONNE)	1 166	76	22	-	1 264	384
	3 300	SICTOM d'Auneau (hab ESSONNE)	928	118	-	140	1 186	359
	38 209	SIMACUR	10 934	871	552	-	12 357	323
	Déchetteries	-	1519	56	-	1 575		
<b>TOTAL</b>	<b>1 149 368</b>	<b>TOTAL</b>	<b>415 253</b>	<b>20 800</b>	<b>11 948</b>	<b>8 870</b>	<b>456 871</b>	<b>397</b>

## REPARTITION DECHETTERIES SUR LE DEPARTEMENT, TONNAGES COLLECTES (hors DMS) ET POPULATION DESSERVIE

les ratios sont exprimés en kg/hab./an

Population	Commune /Syndicat intercommunal	LIEU DECHETTERIE	Déchets verts		Encombrants		Ferrailles		Gravats		Autres gros déchets		TOTAL déchetterie		Ouverture aux professionnels
			tonnage	Ratio	tonnage	Ratio	tonnage	Ratio	tonnage	Ratio	tonnage	Ratio	tonnage	Ratio	
17 868	CHILLY-MAZARIN	chemin des chardonnerets	240	13		-		-	360	20		-	600	34	NON
30 010	ATHIS-MONS ouverture mai 2000	37 quai de l'industrie		-		-		-		-		-	-	-	OUI
12 003	JUVISY-SUR-ORGE	rue albert Sarrant	140	12	346	29		-	275	23		-	761	63	NON
4 311	NOZAY	chemin de la pouparrière	108	25	343	80		-	93	22		-	544	126	NON
5 862	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	non précisé	97	17	163	28		-	174	30	50	9	484	83	NON
25 776	VIGNEUX-SUR-SEINE	chemin du port courcel	462	18	3 079	119		-	263	10		-	3 804	148	NON
28 647	SIVOM de l'Yerres et des Sénarts	VARENNES-JARCY	1 460	51	1 282	45	442	15	2 169	76	897	31	6 250	218	OUI
13 891	SICTOM du Hurepoix	DOURDAN	473	34	641	46	183	13	1 276	92	323	23	2 896	208	OUI
18 524		SAINT-CHERON <i>sur 2 mois</i>	14	1	11	1	6	0	40	2	10	1	81	4	OUI
17 461		BRIIS-SOUS-FORGES <i>sur 2 mois</i>	25	1	10	1	9	1	40	2	4	0	88	5	OUI
3 289	SITOMAP de Pithiviers	MEREVILLE	176	54	313	95	95	29	255	78	22	7	861	262	NON
3 300	SICTOM d'Auneau	ANGERVILLE	184	56	228	69	88	27	420	127	111	34	1 031	312	NON
13 358	CONSEIL GENERAL	MILLY-LA-FORET	1 614	121	1 904	143	453	34	2 038	153	146	11	6 155	461	NON
24 034		VERT-LE-GRAND	621	26	1 219	51	175	7	2 701	112	121	5	4 837	201	NON
108 969		STE-GENEVIEVE	1 428	13	3 234	30	234	2	5 042	46	111	1	10 049	92	NON
<b>327 303</b>	<b>TOTAL</b>		<b>7 042</b>	<b>27*</b>	<b>12 773</b>	<b>52*</b>	<b>1 685</b>	<b>9*</b>	<b>15 146</b>	<b>58*</b>	<b>1 795</b>	<b>9*</b>	<b>38 441</b>	<b>117</b>	

Les AUTRES GROS DECHETS comprennent principalement les cartons, plâtres, et bois.

Hors déchetteries, il faut signaler la collecte à Soizy/Seine (7 210 habitants) de déchets verts issus du Parc du Château Jeneur pour 942 tonnes par an

## REPARTITION DES DECHETS VERTS SUIVANT LE MODE DE COLLECTE

Le tonnage total inclus les données fournies par le SIREDOM espaces verts compris  
Le ratio calculé en apport volontaire est ramené à la population utilisatrice de la déchetterie

Commune /Syndicat intercommunal	déchets verts					
	tonnage PAP	ratio PAP	tonnage AV	ratio AV	total avec SIREDOM	ratio
CHILLY-MAZARIN			279	16	279	16
EPINAY-SUR-ORGE	536	57			917	97
MARCOUSSIS	481	65			481	65
MONTGERON	743	34			743	34
MORSANG-SUR-SEINE					18	44
OLLAINVILLE	1593	342			1593	342
SACLAY	148	51			148	51
SAINT-AUBIN	75	105			75	105
SAINT-VRAIN	271	96			265	94
VAUHALLAN	196	94			196	94
VILLEMOSSE-SUR-ORGE	686	99			651	94
VILLIERS-LE-BACLE	64	58			64	58
ATHIS-MONS	679	23			690	23
BONDOUFLE					357	39
CHAMPCUEIL	179	68			171	65
CHEVANNES					115	82
CORBEIL-ESSONNES					626	16
COUDRAY-MONTCEAUX (LE )	259	92			258	91
COURCOURONNES					12	1
DRAVEIL	18	1			71	3
ETIOLLES	156	58			175	66
ETRECHY					672	109
EVRY					622	12
FLEURY-MEROGIS	190	20			193	21
GRIGNY					185	8
JUVISY-SUR-ORGE	467	39	140	12	552	46
LISSES	410	57			710	98
MENNECY	960	74			1014	78
MORANGIS	8	1			8	1
MORSANG-SUR-ORGE	1645	84			1605	82
NOZAY	176	41	109	25	277	64
ORMOY					58	46
PARAY-VIEILLE-POSTE	158	22			237	33
RIS-ORANGIS	611	25			882	36
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON					363	44
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL					728	102
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	869	42			938	46
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	124	21	97	17	221	38
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS					2005	62
SAINTRY-SUR-SEINE					355	70
SAVIGNY-SUR-ORGE					2180	60
SOISY-SUR-SEINE (bennes non considérées)	942	131			903	125
VERT-LE-GRAND	199	103			192	100
VIGNEUX-SUR-SEINE	132	5	462	18	461	18
VILLABE					360	74
VILLIERS-SUR-ORGE					315	83
VIRY-CHATILLON					926	30
WISSOUS					575	109
<b>SIOM 91 Vallée Chevreuse (hab Essonne)</b>	15970	98			15970	98
<b>SIVOM de l'Yerres et des Sénarts (pop recensée)</b>			1995	70	1995	70
<b>SIRM de la région de Monthéry</b>	3937	72	550	40	4487	112
<b>SICTOM du Hurepoix</b>	3000	32	512	37	3512	69
<b>SIRECOM de la Région d'Etampes</b>					518	26
<b>SIRCOM de la Ferté Alais</b>	3175	81			3264	83
<b>SIROM de Milly la Forêt</b>						
<b>SITOMAP de Pithiviers (hab ESSONNE)</b>			176	54	176	54
<b>SICTOM d'Auneau (hab ESSONNE)</b>			268	81	268	81
<b>SIMACUR</b>	251	7			251	7
Déchetterie C.G MILLY LA FORÊT			1614	121	1614	121
Déchetterie C.G VERT-LE-GRAND			621	26	621	26
Déchetterie C.G STE-GENEVIEVE-DES-BOIS			1428	13	1428	13
<b>TOTAL tonnages</b>	<b>39308</b>		<b>8251</b>		<b>59546</b>	

certains habitants sont à la fois desservis par leur communes (en porte à porte) et par des déchetteries départementales. Pour éviter les doubles comptes dans les totaux, la population exclusivement desservie par ces déchetteries est la suivante :

Déchetterie de Milly la Forêt :	13 358	habitants
Déchetterie de Vert le Grand :	13 668	habitants
Déchetterie de Ste Geneviève du Bois :	43 407	habitants

# REPARTITION DES ENCOMBRANTS SUIVANT LE MODE DE COLLECTE

Pour les communes de VIGNEUX s/SEINE ET JUVISY s/ ORGE, les tonnages en AV et PAP ne sont pas détaillés:

Commune /Syndicat intercommunal	encombrants						tonnage total	ratio total
	tonnage PAP	ratio PAP	tonnage AV	ratio AV	Complément SIREDOM			
BIEVRES								
CHAMPLAN								
CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	4	33				4	33	
CHILLY-MAZARIN	490	27	613			1 103	62	
EPINAY-SUR-ORGE	219	23			481	700	74	
ETAMPES	562	25	2 207			2 769	125	
MARCOUSSIS	346	47				346	47	
MONTGERON	848	38	1 195			2 043	92	
MORSANG-SUR-SEINE	13	31				13	31	
OLLAINVILLE	202	43				202	43	
SACLAY	192	66				192	66	
SAINT-AUBIN	22	31				22	31	
SAINT-VRAIN	150	53				150	53	
SAULX-LES-CHARTREUX	160	32				160	32	
VAUHALLAN	101	49				101	49	
VILLEMORISON-SUR-ORGE	285	41	330			615	89	
VILLIERS-LE-BACLE							-	
ATHIS-MONS	936	31			223	1 159	39	
BONDOUFLE					554	554	60	
CHAMPCUEIL	97	37			88	185	70	
CHEVANNES					44	44	31	
CORBEIL-ESSONNES					1 840	1 840	46	
COUDRAY-MONTCEAUX (LE )	221	78			-	221	78	
COURCOURONNES					435	435	31	
DRAVEIL	1 681	59			399	2 080	73	
ETIOLLES	102	38			27	129	48	
ETRECHY					339	339	55	
EVRY					2 505	2 505	50	
FLEURY-MEROGIS	103	11			244	347	37	
GRIGNY					1 046	1 046	42	
JUVISY-SUR-ORGE	691	58	346	29	3	1 040	87	
LISSES	304	42			273	577	79	
MENNECY	599	46			-	599	46	
MORANGIS	526	49			201	727	68	
MORSANG-SUR-ORGE	430	22			582	1 012	52	
NOZAY	86	20	343	80	-	429	100	
ORMOY					46	46	37	
PARAY-VIEILLE-POSTE					359	359	50	
RIS-ORANGIS	1 691	69			-	1 691	69	
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON					485	485	58	
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL					213	213	30	
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	345	17			628	973	47	
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY			163	28		163	28	
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS					2 198	2 198	68	
SAINTRY-SUR-SEINE					221	221	44	
SAVIGNY-SUR-ORGE					1 982	1 982	54	
SOISY-SUR-SEINE					350	350	49	
TIGERY	54	40			-	54	40	
VERT-LE-GRAND	119	62			35	154	80	
VIGNEUX-SUR-SEINE			3 079	119	-	3 079	119	
VILLABE					439	439	90	
VILLIERS-SUR-ORGE					198	198	52	
VIRY-CHATILLON					2 216	2 216	73	
WISSOUS					407	407	77	
<b>SIOM 91 Vallée Chevreuse (hab Essonne)</b>	4 606	28	1 132			5 738	35	
<b>SIVOM de l'Yerres et des Sénarts (pop recensée)</b>	2 416	27	1 282	45		3 698	42	
<b>SIRM de la région de Montlhéry</b>	2 204	40			-	2 204	40	
<b>SICTOM du Hurepoix</b>	2 831	31	662	48		3 493	38	
<b>SIRECOM de la Région d'Etampes</b>					974	974	48	
<b>SIRCOM de la Ferté Alais</b>					2 241	2 241	57	
<b>SIOM de Milly la Forêt</b>					425	425	26	
<b>SITOMAP de Pithiviers (hab ESSONNE)</b>	51	16	313	95		364	111	
<b>SICTOM d'Auneau (hab ESSONNE)</b>			228	69		228	69	
<b>SIMACUR</b>	1 095	29				1 095	29	
Déchetterie C.G MILLY LA FORÊT			1 904	143		1 904	143	
Déchetterie C.G VERT-LE-GRAND			1 219	51		1 219	51	
Déchetterie C.G STE-GENEVIEVE-DES-BOIS			3 234	30		3 234	30	
<b>TOTAL tonnages</b>	<b>24 782</b>		<b>18 250</b>			<b>65 733</b>		

## BILAN DES DECHETS MENAGERS EN ESSONNE

		POPULATION DESSERVIE	TONNAGES 1999	RATIOS kg/hab/an
DECHETS VERTS résultats enquête	A.V	261 308	8 251	32
	P.A.P*	683 863	39 308	57
	S/ TOTAL	867 283	47 559	55
données complémentaires du SIREDOM			11 987	
<b>Sous total Déchets verts</b>		<b>1 168 527</b>	<b>59 546</b>	<b>51</b>
ENCOMBRANTS résultats enquête	A.V + complément SIREDOM	614 325	40 951	67
	P.A.P	736 152	24 782	34
<b>Sous total Encombrants</b>		<b>839 050</b>	<b>65 733</b>	<b>78</b>
Autres déchets issus de déchetteries	Ferrailles	195 488	1 685	9
	Gravats	261 308	15 146	58
	Autres gros déchets	201 350	1 795	9
<b>Sous total autres déchets des déchetteries</b>		<b>261 308</b>	<b>18 626</b>	<b>71</b>
<b>TOTAL</b>	<b>PAP ET AV</b>		<b>143 905</b>	

\* la population concernée est celle de la commune desservie (et pas uniquement la population en habitat horizontal)

**ANNEXE 5**

## ANNEXE 5 : LES INSTALLATIONS D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS EN ESSONNE

### ➤ Unités de traitement du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

Le SIOM de la vallée de Chevreuse dispose d'une usine d'incinération située à Villejust, et a un projet de centre de tri de recyclables ménagers.

#### UIOM DE VILLEJUST.

Maître d'ouvrage	SIOM Vallée de Chevreuse
Exploitant	CNIM – contrat d'exploitation d'une durée de 20 ans, échéance : 2004
Adresse	CD 118 – Zone Industrielle de Courtaboeuf 91 140 VILLEJUST
Capacité de l'usine	85 000 à 90 000 T/an
Equipement	Ligne 1 construite en 1972, capacité : 5 t/h Ligne 2 construite en 1984, capacité : 6 t/h
Valorisation énergétique	Eau surchauffée utilisée pour le chauffage urbain et la ZA de Courtabœuf
Traitement des fumées	Travaux de mise aux normes en 1998. Installation conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 25/01/91. Ligne 1 : électro-filtre + filtre à manche Ligne 2 : électro-filtre. Traitement semi-humide et au charbon actif En projet : ☛ Filtre à manche sur la ligne 2 ☛ Traitement DénOx
Quantités traitées en 1999.	88 400 Tonnes.
Résidus	
Mâchefers :	24 630 T/an, soit 28 %, envoyées à SPL (MASSY) pour déferrailage, maturation et utilisation routière.
REFIOM :	2 760 T/an, soit 3 %, envoyées à SECHE (LAVAL) pour inertage et stockage en CET de classe I.
Déchets collectés pendant les périodes de maintenance	Les déchets du SIOM sont alors envoyés sur l'UIOM de la CURMA, à MASSY.

#### PROJET DE CENTRE DE TRI DE VILLEJUST.

Maître d'ouvrage	SIOM Vallée de Chevreuse
Exploitant	A définir dans le cadre d'un contrat global Construction-Exploitation
Adresse	CD 118 – Zone Industrielle de Courtaboeuf 91 120 VILLEJUST
Capacité de l'unité de tri	Bi flux de 7 500 t/an sur 1 poste, avec possibilité de passer en 2 postes.
Flux envisagés	Emballages : 4 300 t/an Journaux, Revues Magazines : 2 700 t/an
Bassin de population concerné	180 000 habitants ; il est envisagé que quelques communes hors SIOM soient clientes. (rappel : SIOM = 176 500 habitants) Il n'est pas prévu de trier des DIB collectés spécifiquement.

## ➤ Unités de traitement du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

Le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts dispose, à Varennes Jarcy, d'une unité de compostage des déchets bruts en mélange et des déchets verts. Il a également ouvert sur le même site une déchetterie. Il a pour projet une unité de méthanisation et, à moyen terme, la construction d'un centre de tri.

### UNITE DE COMPOSTAGE DE VARENNES-JARCY.

Maître d'ouvrage	SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
Exploitant	GENERIS
Adresse	Route de Tremblay 91 480 VARENNES JARCY
Capacité de l'usine	87 000 T/an
Equipement	2 cylindres BRS de compostage d'une capacité de 110 t/jour.
Quantités traitées en 1999.	85 000 Tonnes.
Résidus	
Compost :	35 000 tonnes
Refus :	30 000 tonnes ?

### PROJET D'UNITE DE METHANISATION DE VARENNES JARCY.

Maître d'ouvrage	SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
Exploitant	GENERIS
Adresse	Route de Tremblay 91 480 VARENNES JARCY
Capacité de l'usine	100 000 T/an
Equipement	Deux lignes parallèles pour le traitement séparé des déchets fermentescibles collectés séparément et des déchets résiduels. Les seules installations communes sont les unités de valorisation du biogaz. Les déchets résiduels seront préfermentés sur les installations existantes avant méthanisation.
Valorisation	Compost valorisé agronomiquement (deux qualités) Valorisation du biogaz sous forme électrique (40 % autoconsommée et 60 % revendue à EDF) Une étude sera menée avec le concours de l'ARENE pour développer les débouchés du gaz (serres, véhicules au gaz...). Aucun branchement GDF n'est envisagé.
Traitement des odeurs	Toutes les installations seront en local en sous pression ; la sortie d'air passera par un bio filtre (tourbe).
Résidus	
compost :	45 000 tonnes prévues
refus :	Sur fermentescibles : 5 % Sur résiduels : 40 % Estimation totale : 30 000 tonnes de refus, qui seront incinérées sur l'UIOM de MELUN.
Mise en service prévisionnelle	Juillet 2002 ; montée en puissance jusqu'en 2003.
Coût prévisionnel	350 F HT, hors recettes. L'investissement s'élève à 130 millions de francs Hors Taxes.

## ➤ Unités de traitement du SIREDOM.

Le SIREDOM dispose d'un Centre Intégré de Traitement de Déchets (CITD) sur la commune de Vert-le-Grand. Il projette par ailleurs la mise en service d'un centre de tri et de transfert près d'Etampes et d'un centre de transfert dans le nord du département.

### L'UIOM DU CITD DE VERT LE GRAND.

Maître d'ouvrage	
Assistant maître d'ouvrage	
Exploitant	PSE (Parachini Service Environnement)
Adresse	Eco-site de Vert le Grand 91 810 VERT LE GRAND
Capacité de l'usine	220 000 T/an
Equipement	2 lignes de fours de 14 t/h chacune. Possibilité d'une troisième ligne.
Valorisation énergétique	Actuellement valorisation électrique ; possibilité de valorisation de la vapeur en basse pression et moyenne pression, sous réserve d'avoir des repreneurs sur les parcelles voisines.
Traitement des fumées	<ul style="list-style-type: none"> <li>↻ Electro-filtre</li> <li>↻ Injection de charbon actif pour la fixation des dioxines et furanes</li> <li>↻ Réacteur atomiseur au lait de chaux (traitement semi humide)</li> <li>↻ Filtres à manche</li> </ul>
Quantités traitées en 1999.	111 046 tonnes d'OM + 1 504 tonnes de refus de tri La mise en service ayant eu lieu en juin 1999, cette année de fonctionnement n'est pas significative d'une année normale de production.
Résidus	
Mâchefers :	19 022 tonnes valorisées +10 555 tonnes enfouies (26 % du tonnage entrant)
REFIOM :	4 555 T/an, soit 4 % du tonnage entrant, sont envoyées à SECHE (LAVAL) pour inertage et stockage en CET de classe I.
Déchets collectés pendant les périodes de maintenance	Les déchets du SIREDOM sont envoyés sur le CET de Braseux situé sur le même site.

### LE CENTRE DE TRI DU CITD DE VERT-LE-GRAND.

Maître d'ouvrage	SEMARDEL
Assistant maître d'ouvrage	-
Exploitant	PSE (Parachini Service Environnement)
Adresse	Eco-site de Vert-le-Grand 91 810 VERT-LE-GRAND
Capacité de l'unité de tri	30 000 t/an.
Flux collectés en 1999	Produit plat : 2 880 t/an Produit emballages : 2 735 t/an Verre (non trié) : 2 851 t/an
Refus	Les refus sont incinérés sur le même site.

### LA PLATE FORME DE COMPOSTAGE DE VERT-LE-GRAND.

Maître d'ouvrage	SEMARDEL
Assistant maître d'ouvrage	-
Exploitant	CEL
Adresse	Eco-site de Vert-le-Grand 91 810 VERT-LE-GRAND
Capacité de la plate-forme	40 000 tonnes par an
Flux collectés en 1999	25 600 t/an en provenance des collectivités. Le site accueille en outre, de manière exceptionnelle, le bois de la tempête de 1999. Le compost est vendu à raison de 100 F la tonne pour les petites quantités, et 25 à 50 F la tonne pour les grosses quantités.
Refus	Les refus sont incinérés sur le même site.

**LE CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS DE CLASSE II DE VERT-LE-GRAND.**

Maître d'ouvrage	SEMARDEL
Assistant maître d'ouvrage	-
Exploitant	CEL
Adresse	Eco-site de Vert-le-Grand 91 810 VERT-LE-GRAND
Capacité annuelle autorisée	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ordures ménagères : 17 000 tonnes par an.</li><li>• Mâchefers : 16 000 tonnes par an</li><li>• Déchets communaux : 40 000 tonnes par an</li><li>• Terres polluées (après traitement) : 2 000 tonnes par an</li><li>• DIB (après tri) : 45 000 tonnes par an</li><li>• Autres déchets (dont BTP) : 30 000 tonnes par an</li></ul>
Durée de vie prévisionnelle	Juillet 2002
Rejets	
Lixiviats	Les lixiviats sont traités sur site par osmose inverse. Pas de rejet liquide en milieu naturel.
Biogaz	Les biogaz sont brûlés en torchère. Une station de valorisation énergétique sous forme électrique est en cours d'essais.

**PROJET DE CENTRE DE TRI DE BRIERES-LES-SCELLES.**

Maître d'ouvrage	SIREDOM
Assistant maître d'ouvrage	SEMARDEL
Exploitant	Non défini
Adresse	
Capacité de l'unité de tri	5 000 t/an sur 1 poste, avec possibilité de passer en 2 postes.
Bassin de population concerné	50 000 à 60 000 habitants.

**PROJET DE CENTRE DE TRANSFERT DE BRIERES-LES-SCELLES.**

Maître d'ouvrage	SIREDOM
Assistant maître d'ouvrage	SEMARDEL
Exploitant	Non défini
Adresse	
Capacité de l'unité de transfert	15 000 tonnes par an
Bassin de population concerné	50 000 à 60 000 habitants.

**PROJET DE CENTRE DE COMPOSTAGE DE BRIERES-LES-SCELLES.**

Maître d'ouvrage	SIREDOM
Assistant maître d'ouvrage	SEMARDEL
Exploitant	Non défini
Adresse	
Capacité de l'unité de compostage	5 000 t/an.
Bassin de population concerné	50 000 à 60 000 habitants.

## ➤ **Unité de traitement du SIMACUR.**

Le SIMACUR est composé de deux communes : Massy en Essonne, et Antony dans les Hauts-de-Seine. Il a confié, sous forme de délégation de service public, l'exploitation du réseau de chaleur à la CURMA qui utilise, pour cela, une usine d'incinération d'ordures ménagères située à Massy.

### **UIOM DE MASSY.**

Maître d'ouvrage	CURMA
Exploitant	CURMA
Adresse	ZI de la Bonde 91 740 MASSY cedex.
Capacité de l'usine	85 000 T/an, dont 55 000 tonnes doivent être fournies par le SIMACUR. Possibilité d'une troisième ligne de fours. L'usine est certifiée ISO 14 001.
Equipement	Deux lignes de fours construites en 85 et 87. La capacité nominale est de 70 000 tonnes par an, mais l'usine traite de 85 à 90 000 t/an.
Valorisation énergétique	Eau surchauffée utilisée pour le chauffage urbain des villes de Massy et d'Antony.
Traitement des fumées	Travaux de mise aux normes en 1994. Installation conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 25/01/91. Traitement par électro-filtre + traitement humide. Pas de traitement DénOx, dioxine ou furanes.
Quantités traitées en 1999.	88 400 Tonnes, dont 54 000 tonnes du SIMACUR (projet de passer à 65 000 tonnes par an avec le rapprochement avec le SIR de Montlhéry).
Résidus	
Mâchefers :	23 000 T/an, envoyées à SPL (MASSY) pour déferraillage, maturation et utilisation routière.
REFIOM et cendres volantes :	1 600 T/an, envoyées à VILLEPARISIS pour inertage et stockage en CET de classe I.
Déchets collectés pendant les périodes de maintenance	Les déchets sont envoyés sur l'UIOM du SIOM, à Villejust.

## ➤ **Centres de transfert et tri DIB.**

### **UNITES DE TRANSFERT ET TRI DE CHEZE.**

Maître d'ouvrage	EES EVRY
Exploitant	SA CHEZE / MORILLON
Adresse	Route des Pavéurs – Port d'Evry
Installation	Evacuation par voie d'eau et voie routière.
Quantités traitées en 1999.	Matériaux inertes, matériaux de démolition. Demande de pré-tri et transit DIB en cours.

Maître d'ouvrage	CHEZE
Exploitant	SA CHEZE
Adresse	Voie des Jumeaux 91 325 WISSOUS Cedex
Capacité de réception	110 000 tonnes par an
Equipement	Pré-tri sélectif avec pelle et grappin
Quantités traitées en 1999.	110 000 tonnes
Résidus	
Recyclage :	3 500 tonnes de bois 2 500 tonnes de métaux 11 000 tonnes déchets industriels valorisables
Refus :	93 000 tonnes

Maître d'ouvrage	CHEZE
Exploitant	SA CHEZE
Adresse	Voie des Jumeaux 91 325 WISSOUS Cedex
Capacité de réception	110 000 tonnes terres et gravats et 100 000 tonnes déchets de démolition
Equipement	Trommel, soufflerie et postes de tri manuels
Quantités traitées en 1999.	108 000 tonnes de terres et gravats 36 000 tonnes de déchets de démolition
Résidus Recyclage :	100 000 tonnes d'inertes (en classe III) 44 000 tonnes de matériaux secondaires recyclables

#### UNITES DE TRI DE COVED.

Maître d'ouvrage	COVED
Exploitant	EUROCYCLAGE (groupe COVED)
Adresse	31, rue Palmyre Pergot 91 180 St GERMAIN les ARPAJON
Capacité de l'usine	60 000 tonnes de DIB
Equipement	Chaîne de tri DIB Presse à cartons
Quantités traitées en 1999.	45 000 tonnes
Résidus Recyclage :	Produits valorisés : cartons, plastiques, bois, ferrailles, gravats. Quantités non précisées
Refus :	Quantités et destinations non précisées

#### UNITES DE TRANSFERT ET DE PRE-TRI DE SITA ILE-DE-FRANCE.

Maître d'ouvrage	SITA Ile-de-France
Exploitant	SITA Ile-de-France
Adresse	12, rue Dugal Delestraint ZI des Cochets 91 120 BRETIGNY/ORGE
Capacité de l'usine	70 000 tonnes de DIB, Om et encombrants
Equipement	Chaîne de pré-tri DIB Centre de transfert
Quantités traitées en 1999.	55 000 tonnes
Résidus	Non précisé. (uniquement du transfert ?)

#### UNITES DE TRI DE JML, ACTUELLEMENT EN COURS DE CONSTRUCTION.

Maître d'ouvrage	
Exploitant	JML
Adresse	Zone Industrielle avenue des Grenots ETAMPES.
Capacité de l'usine	20 tonnes par jours de DIB : carton, bois, plastique, ferrailles, gravats
Equipement	Tri manuel

➤ **Autres plates-formes de compostage.**  
**ZYMOVERT A LIMOURS.**

Maître d'ouvrage	M DAIX
Exploitant	ZYMOVERT
Adresse	Ferme du Jardin 91 470 LIMOURS
Capacité de la plate-forme	25 000 tonnes par an
Equipement	Broyeur, retourneur, cribleur Surface enrobée de 2 ha, avec bacs de rétention et hangars de stockage.
Flux collectés en 1999	30 % des déchets verts entrants.
Refus	< à 0.5 % des entrants ; incinérés à l'UIOM du SIOM de la Vallée de Chevreuse.
Débouchés du compost :	Paysagistes, services techniques municipaux et grandes cultures.

**COMPOMAR A SACLAY.**

Maître d'ouvrage	
Exploitant	COMPOMAR
Adresse	
Capacité de la plate-forme	20 000 m <sup>3</sup> par an
Equipement	
Flux collectés en 1999	
Refus	
Débouchés du compost :	Sociétés d'aménagement des espaces verts, services techniques municipaux.

**COBATER A WISSOUS.**

Maître d'ouvrage	
Exploitant	COBATER
Adresse	
Capacité de la plate-forme	35 000 m <sup>3</sup> par an
Equipement	
Flux collectés en 1999	
Refus	
Débouchés du compost :	Viticulteurs de Champagne, paysagistes, services techniques municipaux.

## **ANNEXE 6**



ADEME - Département  
Observatoires des Déchets  
et Planification

**PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS  
MENAGERS ET ASSIMILES  
DE L'ESSONNE**

**SYNOPTIQUE DES FLUX DE  
GESTION DES DECHETS pour 1999**

**TAUX DE RECYCLAGE  
ET DE VALORISATION**

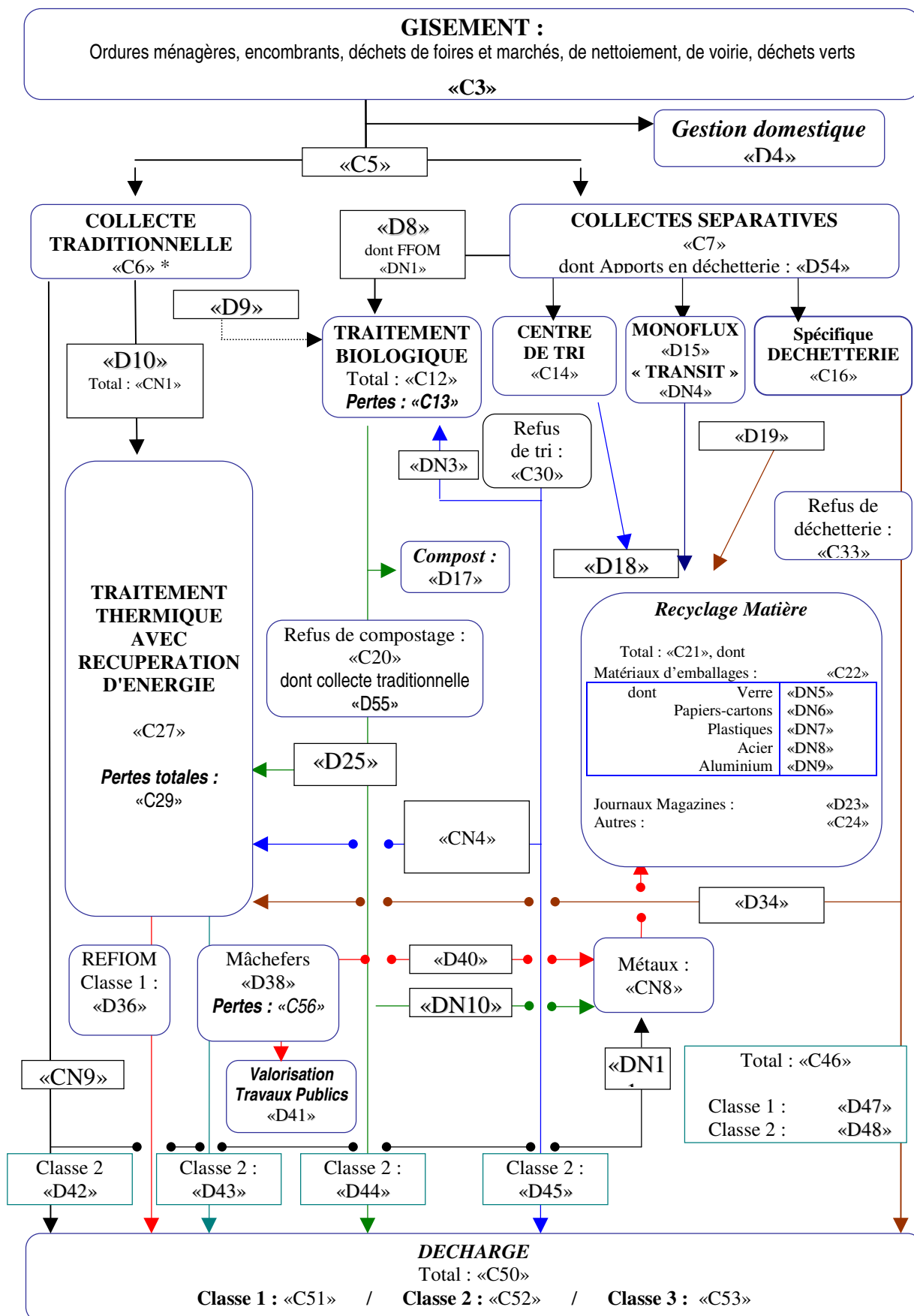
*Mise à jour avec données ORDIF 98 pour non retour d'informations.*

*Ce document résulte de l'application de la note méthodologique associée intitulée :*

*PLANS DEPARTEMENTAUX D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET  
ASSIMILES :  
FLUX DE GESTION DES DECHETS ET TAUX DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION*

*Datée du 18/11/99  
SynopV3.doc*

## SYNOPTIQUE DES FLUX DE GESTION DES DECHETS



\* Collecte traditionnelle : dont OM résiduelles après collecte séparative des 5 matériaux secs : «DN2»

## 1. BOUES DE STATIONS D'EPURATION URBAINES : GISEMENT ET DESTINATIONS

Plan «D1» - Année «D2»

En tonnes	P.B.	M.S.	%MS	En tonnes	P.B.	M.S.	%MS
• Gisement :	«E1»	«E2»	«E3»	• Traitement thermique sans récupération d'énergie : ③	«E10»	«E11»	«E12»
• Epandage : ①	«E4»	«E5»	«E6»	• Traitement thermique avec récupération d'énergie : ②	«E13»	«E14»	«E15»
• Compostage : ①	«E7»	«E8»	«E9»	• Décharge : ③	«E16»	«E17»	«E18»

- P.B. : Produit Brut / M.S. : Matière Sèche
- Modes de recyclage et de valorisation :
  - ① Recyclage organique / ② Valorisation énergétique / ③ Elimination

## 2. INDICATEUR DE COLLECTE POUR RECYCLAGE

L'indicateur de collecte pour recyclage est défini comme suit :

N.B. : La notion de déchets municipaux est ici limitée au gisement figuré sur le synoptique, c'est à dire aux ordures ménagères, aux encombrants, aux déchets de foires et de marchés et aux déchets verts (jardins domestiques ou espaces verts publics).

Plan «D1» - Année «D2»

**Gisement (en tonnes)**

Déchets municipaux	«C3»
Boues (en P.B.)	«E1»
Globalement	«R1»

**Collecte pour Recyclage matière (en tonnes)**

Déchets municipaux	«R2»	Entrée Tri («C14») + Collectes séparatives directes monoflux («D15») + Métaux extraits en centres de transit («DN4») + Recyclage déchetteries («D19») + Métaux extraits en traitements thermiques («D40») + idem en installations de compostage («DN10») + idem en décharges («DN11»)
Boues		Pas de recyclage matière.

**Collecte pour Recyclage organique (en tonnes)**

Déchets municipaux	«R3»	Gestion domestique («D4») + Entrée Compostage Collectes Séparatives («D8») + «ref» Entrée Compostage Collecte Traditionnelle («D9» * «ref»)
Boues (en P.B.)	«R4»	Epandage («E4») + Compostage («E7»)
Globalement	«R5»	(Contribution du compostage en collecte traditionnelle : «D9» * «ref» = «CP1»)

**Collecte pour Recyclage global (en tonnes)**

Déchets municipaux	«R6»	Recyclage matière («R2») + recyclage organique («R3»)
Boues (en P.B.)	«R4»	Recyclage organique
Globalement	«R7»	

### 3. TAUX DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION

Les taux de recyclage et de valorisation sont calculés comme suit :

Plan «D1» - Année «D2»

**Gisement** (en tonnes)

Déchets municipaux	«C3»
Boues (en M.S.)	«E2»
Globalement	«R8»

**Recyclage matière** (en tonnes)

Déchets municipaux	«R9»	Sortie Tri («D18») + Collectes séparatives directes monoflux («D15») + Métaux extraits en centres de transit («DN4») + Recyclage déchetteries («D19») + Métaux extraits en traitements thermiques («D40») + idem en installations de compostage («DN10») + idem en décharges («DN11»)
Boues		Pas de recyclage matière.

**Recyclage organique** (en tonnes)

Déchets municipaux	«R10»	Compostage individuel («D4») + Entrée Compostage Collectes Séparatives («D8») + Entrée Compostage Collecte Traditionnelle («D9») + Refus de tri compostés («DN3») - Refus de compostage («C20»)
Boues (en M.S.)	«R11»	Epandage («E5») + Compostage («E8»)
Globalement	«R12»	(Contribution du compostage en collecte traditionnelle : «D9» - «D55» = «CP3»)

**Recyclage global** (en tonnes)

Déchets municipaux	«R13»	Recyclage matière («R9») + recyclage organique («R10»)
Boues (en M.S.)	«R11»	Recyclage organique
Globalement	«R14»	

**Valorisation énergétique** (en tonnes)

Déchets municipaux	«R15»	Entrée Traitements thermiques avec récupération d'énergie [ou TTRE] («D10») + Refus de compostage vers TTRE («D25») + Refus de tri vers TTRE («D31») + Refus de déchetterie vers TTRE («D34») - REFIOM sur TTRE («D36») - Mâchefers sur TTRE («D38»)
Boues (en M.S.)	«E14»	«E14» tonnes M.S. Boues
Globalement	«R16»	

**Utilisation des mâchefers** (en tonnes)

Déchets municipaux	«D41»	Mâchefers utilisés
Boues		Pas de mâchefers.

**Valorisation globale** (en tonnes)

Déchets municipaux	«R17»	Recyclage global («R13») + valorisation énergétique («R15») + utilisation des mâchefers («D41»)
Boues (en M.S.)	«R18»	Recyclage global («R11») + valorisation énergétique («E14»)
Globalement	«R19»	

**Elimination** (en tonnes)

Déchets municipaux	«R20»*	Gisement («C3») - Valorisation globale («R17»)
Boues (en M.S.)	«R21»	Gisement («E2») - Valorisation globale («R18»)
Globalement	«R22»	

\* > dont «D43» tonnes de mâchefers non utilisés

## Taux d'utilisation des mâchefers

Tonnage de mâchefers utilisés (en travaux publics...) rapporté à celui de mâchefers déferpillés, après pertes de maturation :
En tonnes, Utilisation «D41» / (Mâchefers «CN7» - Métaux «D40» - Pertes «C56»),
soit «R23».

## 4. RECAPITULATIF

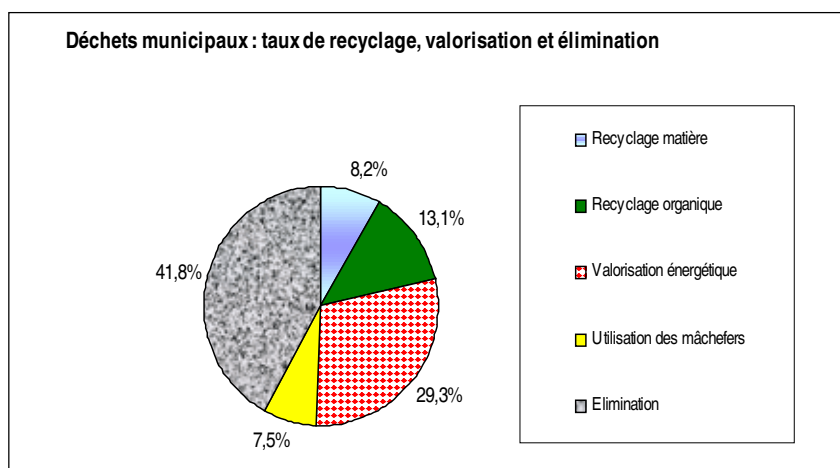
### INDICATEUR DE COLLECTE POUR RECYCLAGE :

Plan «D1» Année : «D2»	Gisement (tonnes & %)	Collecte pour Recyclage Matière	Collecte pour Recyclage Organique	Collecte pour Recyclage Global
Déchets municipaux	«C3» 100%	«R2» «X1»	«R3» «X2»	«R6» «X3»
Boues de STEP en Produit Brut	«E1» 100%	Sans objet	«R4» «X4»	«R4» «X5»
Globalement	«R1» 100%	«R2» «X6»	«R5» «X7»	«R7» «X8»

### TAUX DE RECYCLAGE, DE VALORISATION ET D'ELIMINATION :

Plan «D1» Année : «D2»	Gisement (tonnes & %)	Recyclage matière	Recyclage organique	Recyclage global	Valorisation énergétique	Utilisation des mâchefers	Valorisation globale	Elimination
Déchets municipaux	«C3» 100%	«R9» «X9»	«R10» «X10»	«R13» «X11»	«R15» «X12»	«D41» «X13»	«R17» «X14»	«R20» * «X15»
Boues de STEP en Matière Sèche	«E2» 100%	Sans objet	«R11» «X16»	«R11» «X17»	«E14» «X18»	Sans objet	«R18» «X19»	«R21» «X20»
Globalement	«R8» 100%	«R9» «X21»	«R12» «X22»	«R14» «X23»	«R16» «X24»	«D41» «X25»	«R19» «X26»	«R22» «X27»

\* dont «D43» tonnes de mâchefers non valorisés

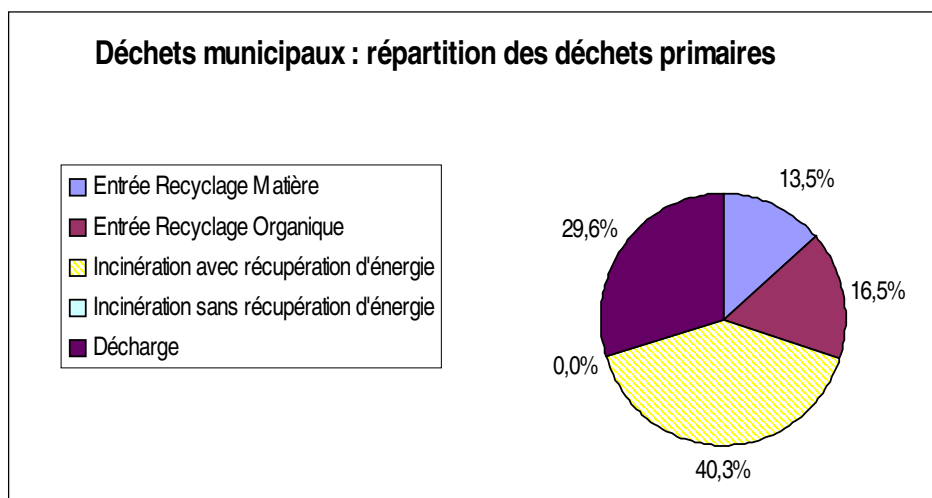


## DECHETS MUNICIPAUX : CONTRIBUTIONS DES DIFFERENTES FORMES DE COMPOSTAGE AUX PERFORMANCES DE RECYCLAGE ORGANIQUE

<i>COMPOSTAGE</i>	<b>Indicateur de Collecte pour Recyclage organique</b>		<b>Taux de Recyclage organique</b>	
Sur ordures brutes ou grises	«CP1» tonnes	«CP7»	«CP4» tonnes	«CP10»
Gestion domestique	«CP2» tonnes	«CP8»	«CP5» tonnes	«CP11»
Sur déchets collectés sélectivement	«CP3» tonnes	«CP9»	«CP6» tonnes	«CP12»
<i>Ensemble</i>	«R3» tonnes	«X2»	«R10» tonnes	«X10»

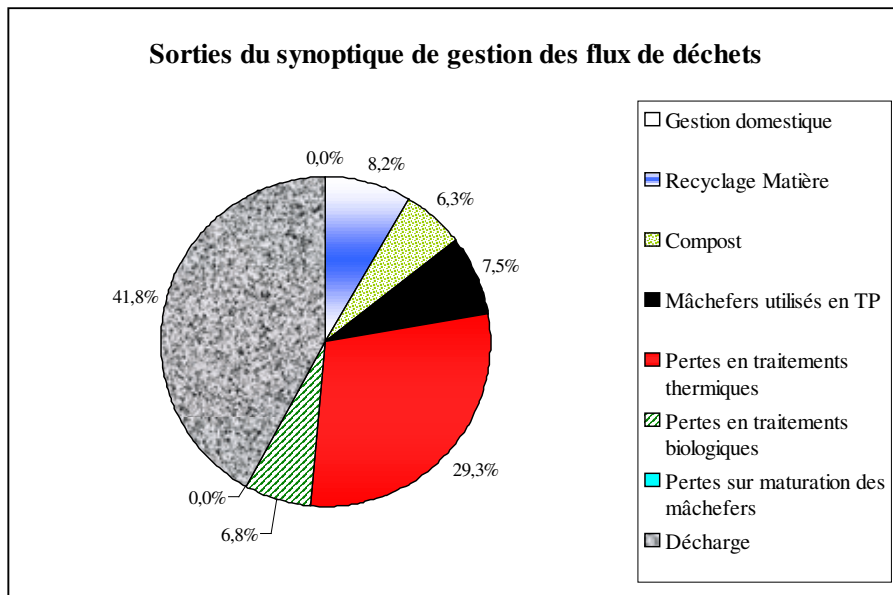
## LE SYNOPTIQUE DES FLUX DE GESTION DES DECHETS VISUALISE LA REPARTITION QUI EST FAITE DES DECHETS PRIMAIRES ENTRE LES DIFFERENTS MODES :

<i>Répartition des déchets primaires en tonnes</i>	<b>Déchets Municipaux</b>	<b>Boues en matière sèche</b>
Entrée Recyclage Matière	«R24»	Sans objet
Entrée Recyclage Organique	«R25»	«R26»
Incinération avec récupération d'énergie	«D10»	«E14»
Incinération sans récupération d'énergie	«D11»	«E11»
Décharge	«CN9»	«E17»
<i>Gisement</i>	«C3»	«E2»



## LES SORTIES DU SYNOPTIQUE DES FLUX DE GESTION DES DECHETS RENDENT COMPTE DE LEUR DESTINATION FINALE :

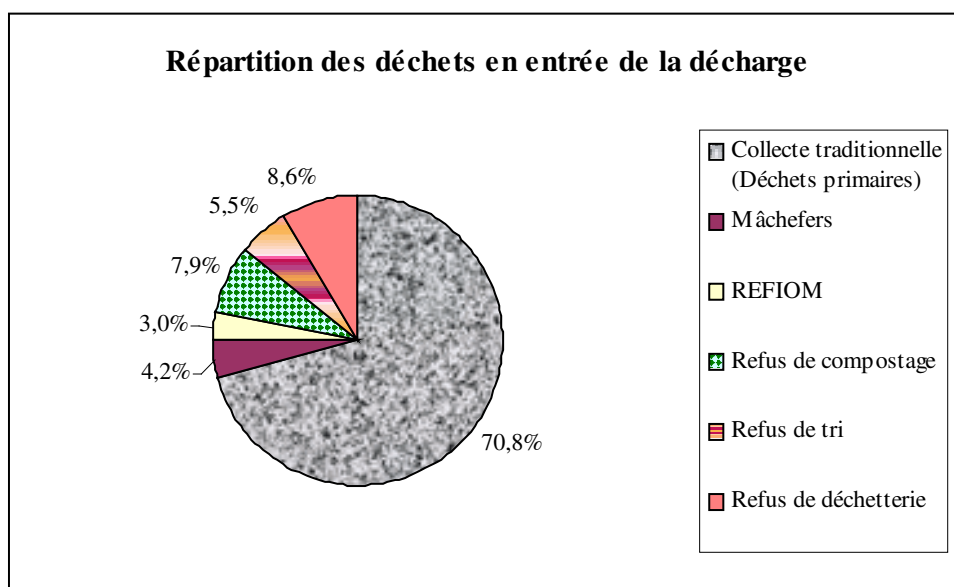
<i>Sorties du synoptique</i>	<i>En tonnes</i>	<i>En %</i>
Gestion domestique	«D4»	«ST1»
Recyclage Matière	«C21»	«ST2»
Compost	«D17»	«ST3»
Mâchefers utilisés en TP	«D41»	«ST4»
Pertes en traitements thermiques	«C29»	«ST5»
Pertes en traitements biologiques	«C13»	«ST6»
Pertes maturation des mâchefers	«C56»	«ST7»
Décharge	«C50»	«ST8»
<i>Gisement</i>	«C3»	100,0%



**LE SYNOPTIQUE PERMET DE VISUALISER LA REPARTITION DES DECHETS EN ENTREE DE CHAQUE MODE DE GESTION DES DECHETS**

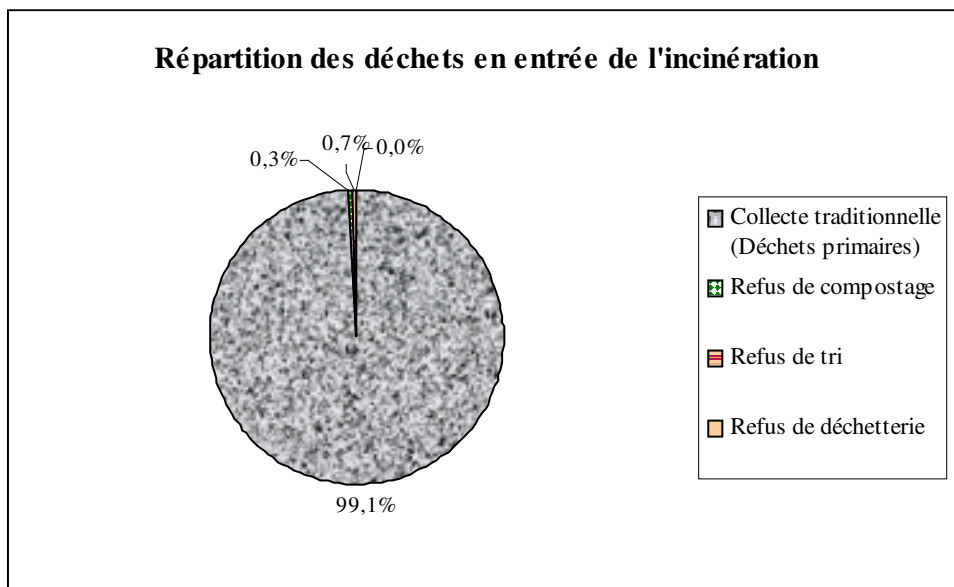
- Par exemple, pour ce qui concerne la décharge :

<i>Déchets en entrée de la décharge</i>	<i>En tonnes</i>	<i>En %</i>
Collecte traditionnelle (Déchets primaires)	«D42»	«DC1»
Mâchefers	«D43»	«DC2»
REFIOM	«CN6»	«DC3»
Refus de compostage	«D44»	«DC4»
Refus de tri	«D45»	«DC5»
Refus de déchetterie	«C46»	«DC6»
<i>Entrée de la décharge</i>	«C50»	100,0%



Pour ce qui concerne l'incinération :

<i>Déchets en entrée de l'incinération</i>	<i>En tonnes</i>	<i>En %</i>
Collecte traditionnelle (Déchets primaires)	«CN1»	«IC1»
Refus de compostage	«CN3»	«IC2»
Refus de tri	«CN4»	«IC3»
Refus de déchetterie	«CN5»	«IC4»
<i>Entrée de l'incinération</i>	«CN2»	100,0%

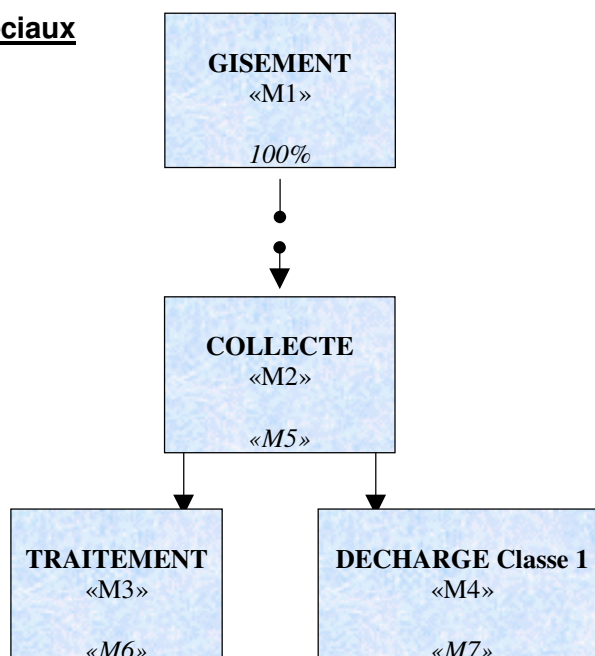


## 5. DECHETS MENAGERS SPECIAUX : GISEMENT ET DESTINATIONS

### Déchets ménagers spéciaux *Synoptique simplifié*

Plan : «D1»  
Année «D2»

Unité : tonne





ADEME - Département  
Observatoires des Déchets  
et Planification

**PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS  
MENAGERS ET ASSIMILES DE  
L'ESSONNE**

**Hypothèse 2005  
SYNOPTIQUE DES FLUX DE  
GESTION DES DECHETS**

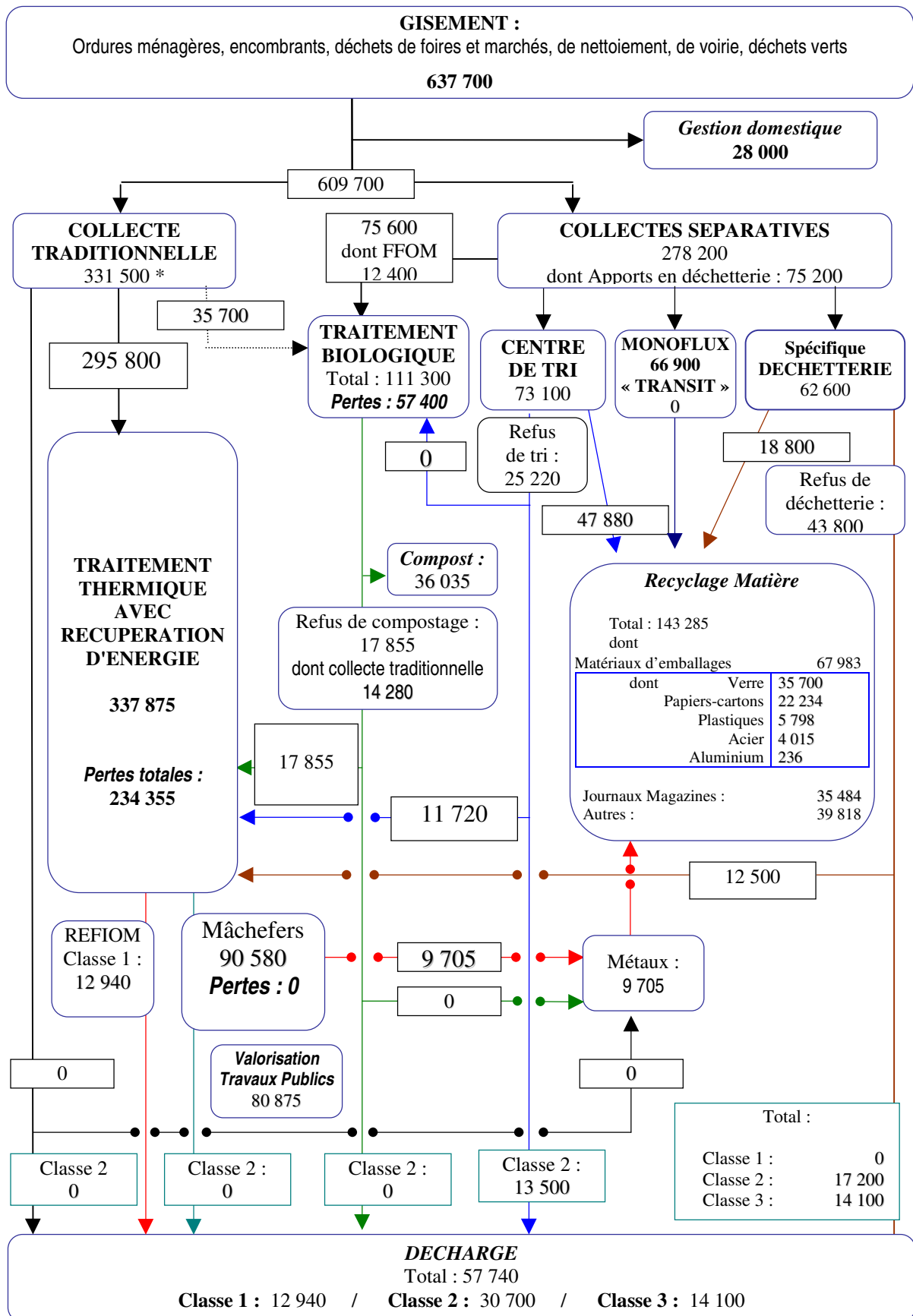
**TAUX DE RECYCLAGE  
ET DE VALORISATION**

*Ce document résulte de l'application de la note méthodologique associée intitulée :*

*PLANS DEPARTEMENTAUX D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET  
ASSIMILES :  
FLUX DE GESTION DES DECHETS ET TAUX DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION*

*Datée du 18/11/99*

## SYNOPTIQUE DES FLUX DE GESTION DES DECHETS



\* Collecte traditionnelle : dont OM résiduelles après collecte séparative des 5 matériaux secs : 331 500

## 1. BOUES DE STATIONS D'EPURATION URBAINES : GISEMENT ET DESTINATIONS

### Plan 91 - Année 2005

<i>En tonnes</i>	<i>P.B.</i>	<i>M.S.</i>	<i>%MS</i>	<i>En tonnes</i>	<i>P.B.</i>	<i>M.S.</i>	<i>%MS</i>
• <b>Gisement :</b>	<b>167 000</b>	<b>25 000</b>	<b>100 %</b>	• Traitement thermique sans récupération d'énergie : ③	0	0	0
• Epandage : ①	167 000	25 000	100 %	• Traitement thermique avec récupération d'énergie : ②	0	0	0
• Compostage : ①	0	0	0	• Décharge : ③	0	0	0

- *P.B.* : Produit Brut / *M.S.* : Matière Sèche
- *Modes de recyclage et de valorisation* :
  - ① Recyclage organique / ② Valorisation énergétique / ③ Elimination

## 2. INDICATEUR DE COLLECTE POUR RECYCLAGE

*L'indicateur de collecte pour recyclage est défini comme suit :*

N.B. : La notion de déchets municipaux est ici limitée au gisement figuré sur le synoptique, c'est à dire aux ordures ménagères, aux encombrants, aux déchets de foires et de marchés et aux déchets verts (jardins domestiques ou espaces verts publics).

### Plan 91 - Année 2005

#### Gisement (en tonnes)

<i>Déchets municipaux</i>	637 700
<i>Boues (en P.B.)</i>	167 000
<i>Globalement</i>	804 700

#### Collecte pour Recyclage matière (en tonnes)

	168 505	Entrée Tri (73 100) + Collectes séparatives directes monoflux (66 900) + Métaux extraits en centres de transit (0) + Recyclage déchetteries (18 800) + Métaux extraits en traitements thermiques (9 705) + idem en installations de compostage (0) + idem en décharges (0)
<i>Boues</i>		<i>Pas de recyclage matière.</i>

#### Collecte pour Recyclage organique (en tonnes)

<i>Déchets municipaux</i>	117 880	Gestion domestique (28 000) + Entrée Compostage Collectes Séparatives (75 600) + 40 % Entrée Compostage Collecte Traditionnelle (35 700 x 40 %)
<i>Boues (en P.B.)</i>	167 000	Epandage (167 000) + Compostage (0)
<i>Globalement</i>	284 880	<i>(Contribution du compostage en collecte traditionnelle : 35 700 x 40% = 14 280)</i>

#### Collecte pour Recyclage global (en tonnes)

<i>Déchets municipaux</i>	286 385	Recyclage matière (168 505) + recyclage organique (117 880)
<i>Boues (en P.B.)</i>	167 000	Recyclage organique
<i>Globalement</i>	453 385	

### 3. TAUX DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION

Les taux de recyclage et de valorisation sont calculés comme suit :

Plan 91 - Année 2005

**Gisement** (en tonnes)

Déchets municipaux	637 700
Boues (en M.S.)	25 000
Globalement	662 700

**Recyclage matière** (en tonnes)

Déchets municipaux	143 285	Sortie Tri (47 880) + Collectes séparatives directes monoflux (66 900) + Métaux extraits en centres de transit (0) + Recyclage déchetteries (18 800) + Métaux extraits en traitements thermiques (9 705) + idem en installations de compostage (0) + idem en décharges (0)
Boues		Pas de recyclage matière.

**Recyclage organique** (en tonnes)

Déchets municipaux	121 445	Compostage individuel (28 000) + Entrée Compostage Collectes Séparatives (75 600) + Entrée Compostage Collecte Traditionnelle (35 700) + Refus de tri compostés (0) - Refus de compostage (17 855)
Boues (en M.S.)	25 000	Epandage (25 000) + Compostage (0)
Globalement	146 445	(Contribution du compostage en collecte traditionnelle : 35 700 - 14 280 = 75 600)

**Recyclage global** (en tonnes)

Déchets municipaux	264 730	Recyclage matière (143 285) + recyclage organique (121 445)
Boues (en M.S.)	25 000	Recyclage organique
Globalement	289 730	

**Valorisation énergétique** (en tonnes)

Déchets municipaux	234 355	Entrée Traitements thermiques avec récupération d'énergie [ou TTRE] (295 800 + Refus de compostage vers TTRE (17 855) + Refus de tri vers TTRE (11 720) + Refus de déchetterie vers TTRE (12 500) - REFIOM sur TTRE (12 940) - Mâchefers sur TTRE (90 580)
Boues (en M.S.)	0	0 tonnes M.S. Boues
Globalement	234 355	

**Utilisation des mâchefers** (en tonnes)

Déchets municipaux	80 875	Mâchefers utilisés
Boues		Pas de mâchefers.

**Valorisation globale** (en tonnes)

Déchets municipaux	579 960	Recyclage global (264 730) + valorisation énergétique (234 355) + utilisation des mâchefers (80 875)
Boues (en M.S.)	25 000	Recyclage global (25 000) + valorisation énergétique (0)
Globalement	604 960	

**Elimination** (en tonnes)

Déchets municipaux	57 740*	Gisement (637 700) - Valorisation globale (579 960)
Boues (en M.S.)	0	Gisement (25 000) - Valorisation globale (25 000)
Globalement		

\* > dont 0 tonnes de mâchefers non utilisés

## Taux d'utilisation des mâchefers

Tonnage de mâchefers utilisés (en travaux publics...) rapporté à celui de mâchefers déferailés, après pertes de maturation :
En tonnes, Utilisation 80 875 / (Mâchefers 90 580 - Métaux 9 705 - Pertes 0),
soit .100 %

## 4. RECAPITULATIF

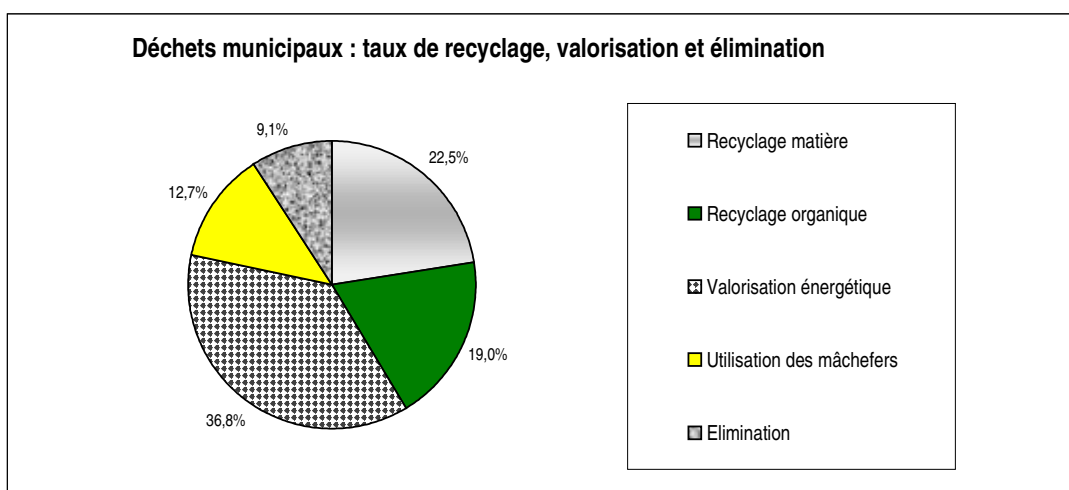
### INDICATEUR DE COLLECTE POUR RECYCLAGE :

Plan 91 Année : 2005	Gisement (tonnes & %)	Collecte pour Recyclage Matière	Collecte pour Recyclage Organique	Collecte pour Recyclage Global
Déchets municipaux	637 700 100%	168 505 26,4%	117 880 18,5%	286 385 44,9%
Boues de STEP en Produit Brut	167 000 100%	Sans objet	167 000 100%	167 000 100 %
<i>Globalement</i>	<i>804 700</i> <i>100%</i>	<i>168 505</i> <i>20,9%</i>	<i>284880</i> <i>35,4 %</i>	<i>453 385</i> <i>56,3%</i>

### TAUX DE RECYCLAGE, DE VALORISATION ET D'ELIMINATION :

Plan 91 Année : 2005	Gisement (tonnes & %)	Recyclage matière	Recyclage organique	Recyclage global	Valorisation énergétique	Utilisation des mâchefers	Valorisation globale	Elimination
Déchets municipaux	637 000 100%	143 285 22,5%	121 445 19 %	264 730 41,5 %	234 355 36,8%	80 875 12,7 %	579 960 90,9 %	57 740* 9,1 %
Boues de STEP en MS	25 000 100%	Sans objet	25 000 100 %	25 000 100 %	0 0 %	Sans objet	25 000 100 %	0 0 %
<i>Globalement</i>	<i>662 700</i> <i>100%</i>	<i>143 285</i> <i>21,6 %</i>	<i>146 445</i> <i>22,1%</i>	<i>289 730</i> <i>43,7 %</i>	<i>234 355</i> <i>35,4 %</i>	<i>80 875</i> <i>12,2 %</i>	<i>604 960</i> <i>91,3 %</i>	<i>57 740</i> <i>8,7 %</i>

\* dont 0 tonnes de mâchefers non valorisés

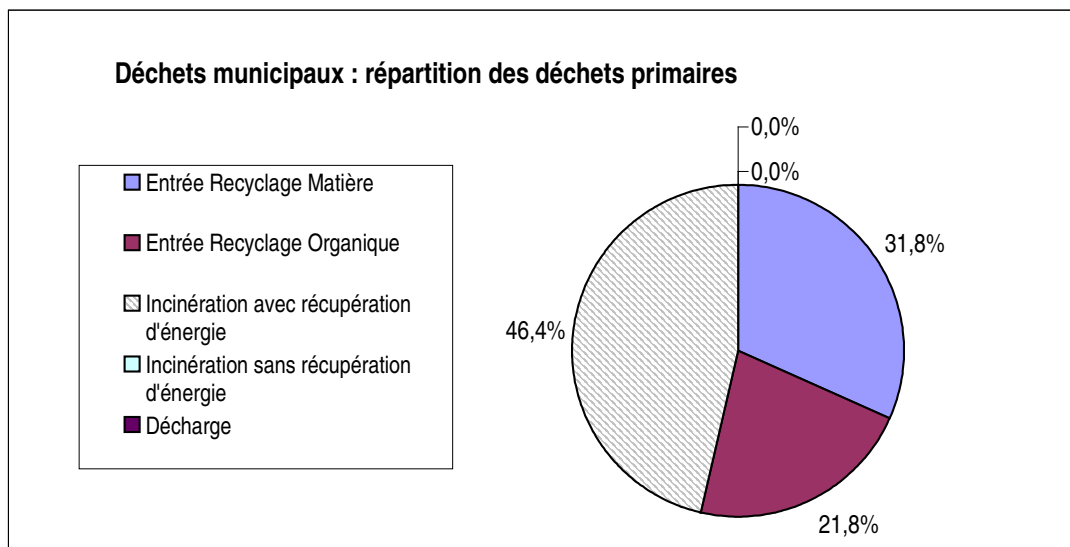


## DECHETS MUNICIPAUX : CONTRIBUTIONS DES DIFFERENTES FORMES DE COMPOSTAGE AUX PERFORMANCES DE RECYCLAGE ORGANIQUE

<i>COMPOSTAGE</i>	<b>Indicateur de Collecte pour Recyclage organique</b>		<b>Taux de Recyclage organique</b>	
	tonnes	%	tonnes	%
Sur ordures brutes ou grises	14 280 tonnes	2,2 %	21 420 tonnes	3,4 %
Gestion domestique	28 000 tonnes	4,4 %	28 000 tonnes	4,4 %
Sur déchets collectés sélectivement	75 600 tonnes	11,9 %	72 025 tonnes	11,3 %
<i>Ensemble</i>	<i>117 880 tonnes</i>	<i>18,5 %</i>	<i>121 445 tonnes</i>	<i>19,0 %</i>

## LE SYNOPTIQUE DES FLUX DE GESTION DES DECHETS VISUALISE LA REPARTITION QUI EST FAITE DES DECHETS PRIMAIRES ENTRE LES DIFFERENTS MODES :

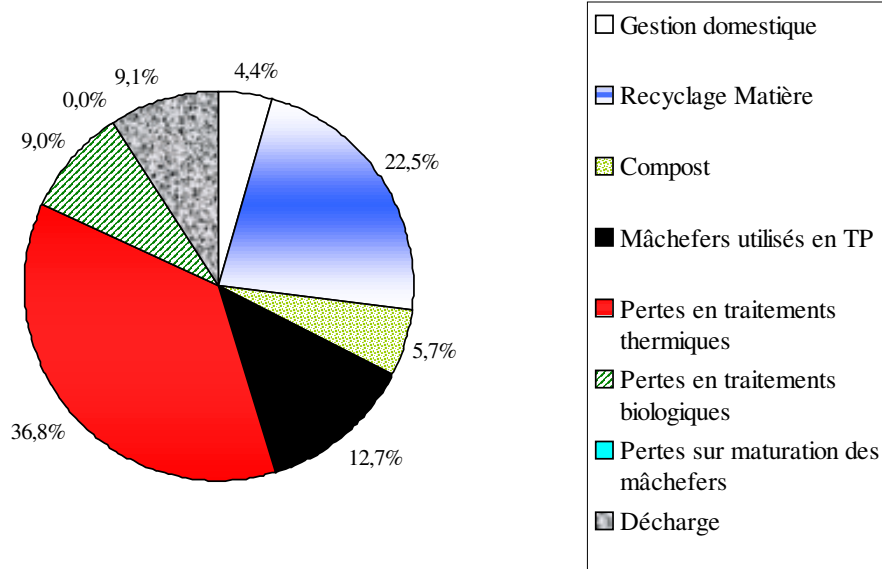
<i>Répartition des déchets primaires en tonnes</i>	<b>Déchets Municipaux</b>	<b>Boues en matière sèche</b>
Entrée Recyclage Matière	202 600	Sans objet
Entrée Recyclage Organique	139 300	25 000
Incineration avec récupération d'énergie	295 800	0
Incineration sans récupération d'énergie	0	0
Décharge	0	0
<i>Gisement</i>	<i>637 700</i>	<i>25 000</i>



## LES SORTIES DU SYNOPTIQUE DES FLUX DE GESTION DES DECHETS RENDENT COMPTE DE LEUR DESTINATION FINALE :

<i>Sorties du synoptique</i>	<i>En tonnes</i>	<i>En %</i>
Gestion domestique	28 000	4,4 %
Recyclage Matière	143 285	22,5 %
Compost	36 045	5,7 %
Mâchefers utilisés en TP	80 875	12,7 %
Pertes en traitements thermiques	234 355	36,8 %
Pertes en traitements biologiques	57400	9,0 %
Pertes maturation des mâchefers	0	0 %
Décharge	57740	9,1 %
<i>Gisement</i>	<i>637 700</i>	<i>100,0%</i>

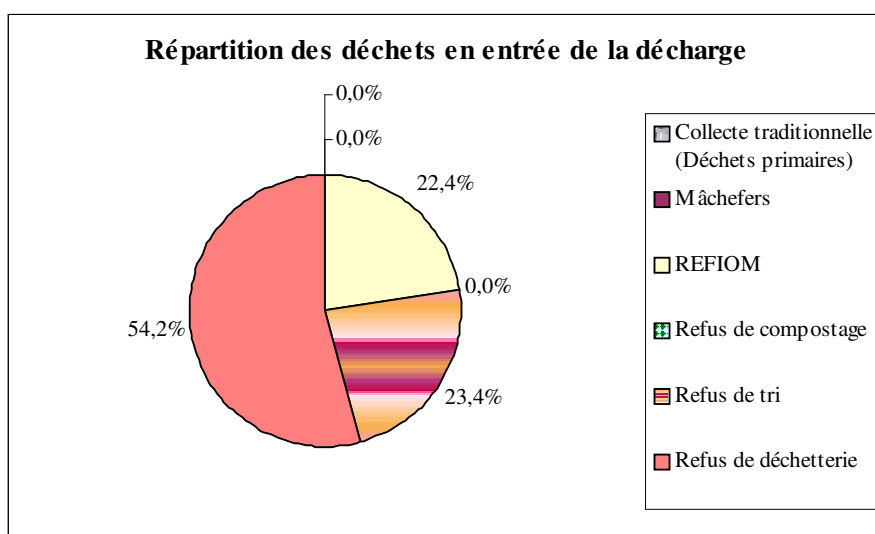
### Sorties du synoptique de gestion des flux de déchets



### LE SYNOPTIQUE PERMET DE VISUALISER LA REPARTITION DES DECHETS EN ENTREE DE CHAQUE MODE DE GESTION DES DECHETS

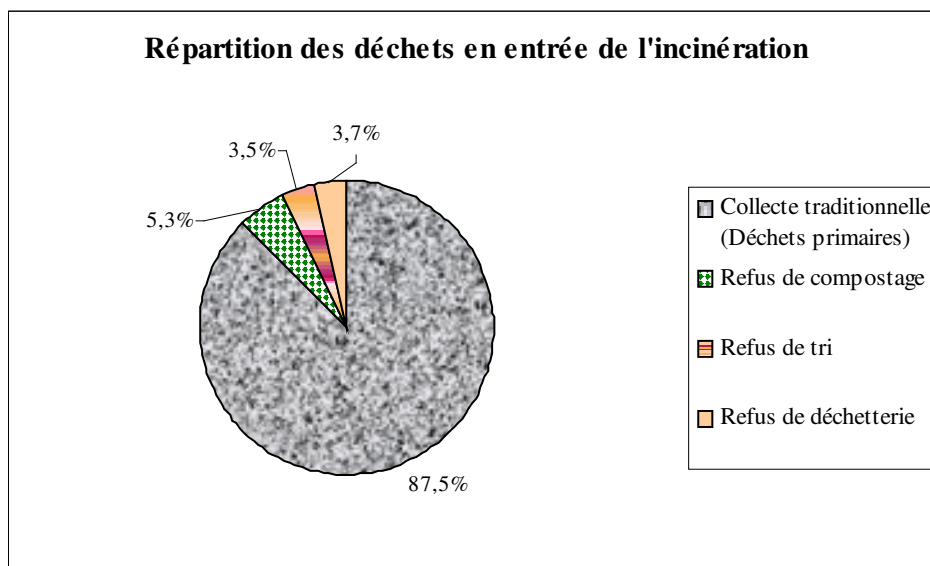
Par exemple, pour ce qui concerne la décharge :

<i>Déchets en entrée de la décharge</i>	<i>En tonnes</i>	<i>En %</i>
Collecte traditionnelle (Déchets primaires)	0	0 %
Mâchefers	0	0 %
REFIOM	12 940	22,4 %
Refus de compostage	0	0 %
Refus de tri	13 500	23,4 %
Refus de déchetterie	31 300	54,2 %
<i>Entrée de la décharge</i>	<i>57 740</i>	<i>100,0%</i>



Pour ce qui concerne l'incinération :

<i>Déchets en entrée de l'incinération</i>	<i>En tonnes</i>	<i>En %</i>
Collecte traditionnelle (Déchets primaires)	295 800	87,5 %
Refus de compostage	17 855	5,3 %
Refus de tri	11 720	3,5 %
Refus de déchetterie	12 500	3,7 %
<i>Entrée de l'incinération</i>	<i>337 875</i>	<i>100,0%</i>

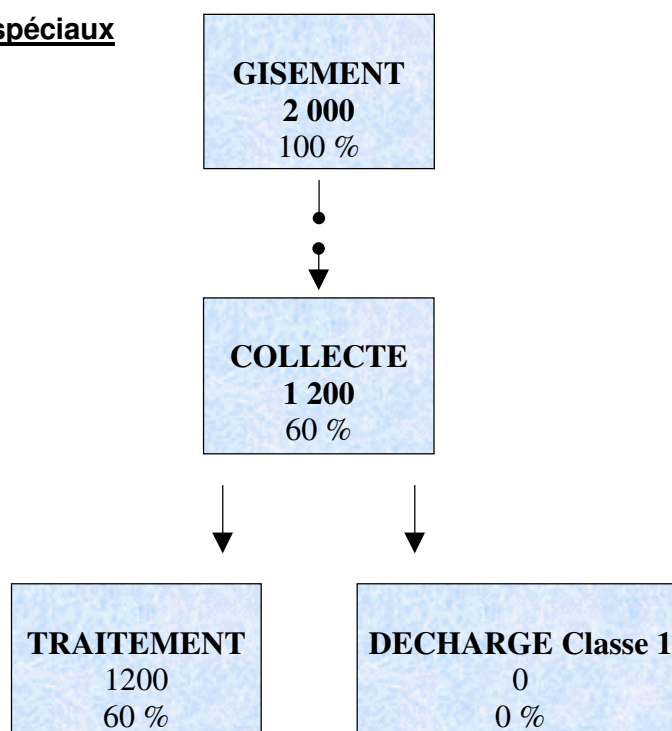


**5. DECHETS MENAGERS SPECIAUX : GISEMENT ET DESTINATIONS**

**Déchets ménagers spéciaux**  
*Synoptique simplifié*

Plan : 91  
Année 2005

Unité : tonne



**ANNEXE 7**

# Synthèse des résultats du recensement 2000 des dépôts sauvages et des anciennes décharges en Essonne

Site A : ancienne décharge Site B : intermédiaire Site C : dépôt sauvage

Catégorie	Lieu-dit	Propriétaire	Volume ou superficie	N° de dossier
<b>ABBEVILLE-LA-RIVIERE</b>				
C	Sortie de Fortenette	privé		2
C	La Croix Jacques	Inconnu		3
<b>ANGERVILLIERS</b>				
C	les Gâtines	Inconnu		4
C	Etang Neufs	Inconnu		5
<b>ARPAJON</b>				
B	Rue de Bellevue	commune	?	6
C	Rue Marc Sanguier	privé		7
C	Parking Gare	privé		8
C	foyer SONACOTRA	privé		9
<b>ARRANCOURT</b>				
B	Moulin de la Planche	privé	?	197
<b>ATHIS-MONS</b>				
C	RD 118	Inconnu		11
C	RD 118	Inconnu		10
<b>AUVERS-SAINT-GEORGES</b>				
C	l'Amandier	Inconnu		13
Réhabilitée (ex-A)		Inconnu		14

<i>Catégorie</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Volume ou superficie</i>	<i>N° de dossier</i>
<b>AVRAINVILLE</b>				
A	Le Buisson	commune	10 000 m3	12
<b>BALLAINVILLIERS</b>				
C	Ch. St Marc	commune		15
<b>BALLANCOURT-SUR-ESSONNE</b>				
A	Etang St Blaise	Inconnu	3 000 m3	16
<b>BAULNE</b>				
A	Rue des Etangs	commune	20 000 m3	17
<b>BLANDY</b>				
B	La Carrière	commune	3000 m3	20
Fermée réhab. à valid	Rte de Fontaine la Riv	privé		1
<b>BOIS-HERPIN</b>				
C	Moulin à Vent	privé		21
<b>BOISSY-LE-CUTTE</b>				
A	D 148	commune	30 000 m3	22
C	les Boullins	Inconnu		23
<b>BONDOUFLE</b>				
C	Hypodrome	DDE		25
C	Bois de Lisses	commune		24
<b>BOURAY-SUR-JUINE</b>				
C	Chem. Du Marais	commune		27
C	Château Frémigny	DDE		26
<b>BOUTERVILLIERS</b>				
C	La Picalre	privé		28

<i>Catégorie</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Volume ou superficie</i>	<i>N° de dossier</i>
<b>AVRAINVILLE</b>				
A	Le Buisson	commune	10 000 m3	12
<b>BALLAINVILLIERS</b>				
C	Ch. St Marc	commune		15
<b>BALLANCOURT-SUR-ESSONNE</b>				
A	Etang St Blaise	Inconnu	3 000 m3	16
<b>BAULNE</b>				
A	Rue des Etangs	commune	20 000 m3	17
<b>BLANDY</b>				
B	La Carrière	commune	3000 m3	20
Fermée réhab. à valid	Rte de Fontaine la Riv	privé		1
<b>BOIS-HERPIN</b>				
C	Moulin à Vent	privé		21
<b>BOISSY-LE-CUTTE</b>				
A	D 148	commune	30 000 m3	22
C	les Boullins	Inconnu		23
<b>BONDOUFLE</b>				
C	Hypodrome	DDE		25
C	Bois de Lisses	commune		24
<b>BOURAY-SUR-JUINE</b>				
C	Chem. Du Marais	commune		27
C	Château Frémigny	DDE		26
<b>BOUTERVILLIERS</b>				
C	La Picalre	privé		28

<i>Catégorie</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Volume ou superficie</i>	<i>N° de dossier</i>
<b>BUNO-BONNEVAUX</b>				
A	Chantebreau	Inconnu	18 000 m3	47
<b>CERNY</b>				
C	Orgemont	commune		48
<b>CHALO-SAINTE-MARS</b>				
C	Bois Amande	privé		51
C	La Pièce du Farvier	privé		50
C	La Croix Guillaume	commune		49
<b>CHALOU-MOULINEUX</b>				
C	Etg de Chalou	commune		52
<b>CHAMPCUEIL</b>				
C	RD 153	Inconnu		53
<b>CHAMPLAN</b>				
C	N 20	Inconnu		54
<b>CHAMPMOTTEUX</b>				
C	Les vignes d'en Ht	commune		55
C	la Hale Thibaut	Inconnu	100 m²	56
<b>CHAUFFOUR-LES-ETRECHY</b>				
C	?	privé		57
<b>CHEPTAINVILLE</b>				
C	Ch. D'Arpajon	Inconnu		58

<i>Catégorie</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Volume ou superficie</i>	<i>N° de dossier</i>
<b>CORBEIL-ESSONNES</b>				
B	Robinson	commune	?	59
C	Ch. D'Essonne	Inconnu		63
C	Ch. D'Essonne	Inconnu		66
C	Ch. D'Essonne	Inconnu		64
C	rue Decauville	Inconnu		62
C	RD 137	Inconnu		61
C	Tarterets	commune		60
C	Ch. D'Essonne	Inconnu		65
<b>COURANCES</b>				
C	Cimetière	Inconnu		67
<b>COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE</b>				
A	les Marais	commune	7000 m <sup>2</sup>	68
<b>D'HUISON-LONGUEVILLE</b>				
A	Le Rocher à Marin V.	Public (commune)	non précisé	69
<b>DRAVEIL</b>				
B	Port aux Malades	commune	15 m <sup>3</sup>	72
C	Fosse aux Carpes	privé		70
<b>ECHARCON</b>				
A	Le Buchereau	Inconnu	20 000 m <sup>2</sup>	74
C	Boisfaux	Inconnu	100 m <sup>2</sup>	75
Réhabilitée (ex-B)	les Monesses	commune		73

<i>Catégorie</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Volume ou superficie</i>	<i>N° de dossier</i>
<b><i>EPINAY-SOUS-SENART</i></b>				
B	Rue de la Forêt	privé	4500 m3	76
<b><i>ETAMPES</i></b>				
C	Rte de Pithiviers	Inconnu		79
C	Valnay rive gauche	privé		78
Fermée réhab. à valid	Bois de renaud	Inconnu	150 m3	77
<b><i>ETIOLLES</i></b>				
C	Centre équestre	Inconnu		176
Nettoyée (ex-C)	RN 448	Etat		80
<b><i>ETRECHY</i></b>				
Nettoyée (ex-C)		commune		81
<b><i>EVRY</i></b>				
B	jardins familiaux	commune		82
<b><i>FERTE-ALAIS (LA)</i></b>				
Fermée réhab. à valid	la Justice	Inconnu		83
<b><i>FLEURY-MEROGIS</i></b>				
Fermée réhab. à valid	la Garenne	Inconnu		84
<b><i>FONTENAY-LES-BRIS</i></b>				
Nettoyée (ex-C)	Verville	privé		85
Nettoyée (ex-C)	Butte de Graffard	privé		86
<b><i>FORET-SAINTE-CROIX (LA)</i></b>				
C	Fonsceau	privé		87
<b><i>FORGES-LES-BAINS</i></b>				
A	Bajollet	commune	4000m3	88

<i>Catégorie</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Volume ou superficie</i>	<i>N° de dossier</i>
<b>GIRONVILLE-SUR-ESSONNE</b>				
C	les Rochettes	Inconnu		89
<b>GOMETZ-LA-VILLE</b>				
C	Bois de St Jean	Inconnu		91
C	Rue du Château	Inconnu		92
C	Roussigny	Inconnu		90
<b>GOMETZ-LE-CHATEL</b>				
C	Ch. Rural 6	Inconnu		93
<b>GRANGES-LE-ROI (LES)</b>				
A	Rte de Marchais	Public (commune)	25 000 m3	94
C	?	privé	200 m <sup>2</sup>	95
C	la Garenne	privé	600 m 3	96
C	la Garenne	privé	500 m3	97
C	la Garenne	privé	3500 m3	98
C	L'Orme à Vidy	privé	8000 m3	99
<b>GRIGNY</b>				
C	Etang de la place Verte	Inconnu		100
<b>GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE</b>				
A	Clercy	Public (commune)		101
<b>ITTEVILLE</b>				
A	CR 10	Public (commune)	1 400 m3	103
	Fernée réhab. à valld	Inconnu	90 000 m3	102

<i>Catégorie</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Volume ou superficie</i>	<i>N° de dossier</i>
<i>JANVILLE-SUR-JUINE</i>				
C	Pocancy	Inconnu		104
<i>JUVISY-SUR-ORGE</i>				
C	Bords de Seine	Inconnu		105
<i>LARDY</i>				
B	Pied Butte Briisset	Inconnu	70 m3	108
C	Butte Briisset	Inconnu		106
C	La Gde Beauce	Inconnu		107
<i>LES ULIS</i>				
A	La Bergerie	Public (commune)	3 500 à 4 200 m3	205
<i>LEUDEVILLE</i>				
A	Sablère	Public (commune)	10 000 m²	109
<i>LEUVILLE-SUR-ORGE</i>				
C	Le Paradis	privé		110
<i>LISSES</i>				
B	Marais Gd Montauger	Conseil Général	200 m3	201
B	Marais Henriot	privé	270 m3	202
Nettoyée (ex-C)	Côte de Montauger	commune		112
Nettoyée (ex-C)	Bols Chaland	DDE		111
<i>LONGJUMEAU</i>				
Nettoyée (ex-C)	Ch. De Gravigny	privé		114
Nettoyée (ex-C)	Voie de Quicampa	privé		113
<i>MAISSE</i>				
A	Courty	Inconnu	22 500 m²	115

<i>Catégorie</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Volume ou superficie</i>	<i>N° de dossier</i>
<b>MARCOUSSIS</b>				
C	ZI Fonds des Prés	commune		116
<b>MAROLLES-EN-HUREPOIX</b>				
C	D 19 voie SNCF	Inconnu		117
<b>MAUCHAMPS</b>				
B	RN 20	privé	?	119
C	Stade	Inconnu		118
<b>MENNECY</b>				
C	Rd Point D153	DDE	35 m3	122
Nettoyée (ex-C)	D 153	Inconnu		120
Réhabilitée (ex-B)	D 153d	Inconnu	150 m3	121
<b>MESPUITS</b>				
B	Le Poivre Chaud	privé		123
<b>MILLY-LA-FORET</b>				
A	Butte des Audigers	Privé	20 000 m²	124
<b>MOIGNY-SUR-ECOLE</b>				
A	Montagne Armont	Inconnu		126
C	D 948	DDE	10 000 m²	127
C	Moulin Grenat	Inconnu		125
<b>MONNERVILLE</b>				
A	Sortie ville	privé	15 000 m3	128

<i>Catégorie</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Volume ou superficie</i>	<i>N° de dossier</i>
<b>MONTGERON</b>				
C	Chemin des Saules	commune		132
Nettoyée (ex-C)	Rue Marguerite	commune		137
Nettoyée (ex-C)	Rue du Rouvre	commune		140
Nettoyée (ex-C)	Rd Pt Ford	commune		138
Nettoyée (ex-C)	Rte de Corbell	commune		136
Nettoyée (ex-C)	Ch. Du Milieu	commune		135
Nettoyée (ex-C)	Rue Mercure	commune		134
Nettoyée (ex-C)	Rue Réveil Matin	privé		133
Nettoyée (ex-C)	Pt du Réveil Matin	DDE		131
Nettoyée (ex-C)	Ch. Du dessous	commune		139
Réhabilitée (ex-B)	N6	Inconnu	30 m3	129
<b>MORANGIS</b>				
C	ZI route de Morangis	conseil général		142
Nettoyée (ex-C)	Cimetière	commune		141
<b>MORSANG-SUR-SEINE</b>				
B	Ch. Des Iles	commune	2000 m <sup>2</sup>	143
<b>NAINVILLE-LES-ROCHES</b>				
C	?	commune		144
<b>NORVILLE (LA)</b>				
C	Ch. Rural 5	commune		146
Nettoyée (ex-C)	ZI des Loges	commune		145

<i>Catégorie</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Volume ou superficie</i>	<i>N° de dossier</i>
<i>NOZAY</i>				
C	Ch. St Pierre	commune		149
C	Lunazy	commune		150
C	Le Gros Chêne	commune		147
C	Le Gros Chêne	commune		148
<i>OLLAINVILLE</i>				
C	Moulin de Trévoix	privé		151
<i>ONCY-SUR-ECOLE</i>				
B	La Cauche aux cochons	Inconnu	20000 m²	152
C	?	Inconnu		153
C	la Tourmelle	Inconnu	10 000 m²	154
<i>ORMOY-LA-RIVIERE</i>				
A	moulin de la Planche	inconnu	3 000 m3	156
C	Rte Vauvert	privé		155
<i>PALaiseau</i>				
C	D 36	Inconnu		157
<i>PECQUEUSE</i>				
Fermée réhab. à valid	Les Gravières	commune		158
<i>PUISELET-LE-MARAIS</i>				
Fermée réhab. à valid	La Sablière	privé		159
<i>RIS-ORANGIS</i>				
C	Port	Inconnu		160
<i>SACLAS</i>				
B	le Moulin de Boigny	privé	?	198

<i>Catégorie</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Volume ou superficie</i>	<i>N° de dossier</i>
<b>SACLAY</b>				
C	Christ de Saclay	Département		161
<b>SAINT-AUBIN</b>				
B	Côte de la Belle Image	privé	?	162
C	Che. Côte Belle Im.	Inconnu		163
<b>SAINT-CYR-LA-RIVIERE</b>				
B	Marais des Marvaux	privé	?	166
C	Pente des Marvaux	Privé		165
<b>SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON</b>				
C	Chemin des carrières	commune		168
C	Rue des Cochets	Inconnu		169
Nettoyée (ex-C)	Les Folies	commune		167
<b>SAINT-HILAIRE</b>				
Réhabilitée (ex-B)	Pierrefitte	Inconnu		170
<b>SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD</b>				
B	les 100 arpents	Inconnu	150 m3	174
C	les 100 arpents	Inconnu		171
C	les 100 arpents	Inconnu		172
C	les 100 arpents	Inconnu		173
<b>SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS</b>				
Fermée réhab. à valid	le bois des trous	commune		199
<b>SAINTRY-SUR-SEINE</b>				
A	La Foulle Laury	privé		175

<i>Catégorie</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Volume ou superficie</i>	<i>N° de dossier</i>
<b>VAUHALLAN</b>				
C	Ch. Du Picotols	commune		177
<b>VERRIERES-LE-BUISSON</b>				
A	Château Landon	Public (commune)	?	178
C	La Sollière	Commune		179
<b>VERT-LE-GRAND</b>				
B	la Butte	privé	50 000 m3	181
C	la Butte	privé	5000 m3	180
<b>VERT-LE-PETIT</b>				
A	Bois des Plantes	Public (commune)	?	200
<b>VIGNEUX-SUR-SEINE</b>				
C	Rue de la Source	Inconnu		186
C	Ferme Nolsy	Inconnu		187
C	Ch. Port Brun	Inconnu		185
C	Rue Anc. Sablière	Inconnu		184
C	Ch. Pt Nolsy	Inconnu		183
C	Ch. Ecluse	Inconnu		182
C	La Saussale	Inconnu		188
<b>VILLABE</b>				
A	Ile du Moulin Galant	Privé		203
<b>VIRY-CHATILLON</b>				
C	Port de Viry	Inconnu		189

<i>Catégorie</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Volume ou superficie</i>	<i>N° de dossier</i>
<i>WISSOUS</i>				
C	la Butte aux Bergeres	Inconnu		195
C	la Butte aux Bergeres	Inconnu		196
Nettoyée (ex-C)	Chem des Groux	commune		191
Nettoyée (ex-C)	CD 167	commune		192
Nettoyée (ex-C)	Chem Croix Brisée	commune		193
Réhabilitée (ex-B)	Chem de Fresnes	commune	90 m3	190
Réhabilitée (ex-B)	les Carrières	Inconnu	50 m3	194

## ANNEXE 7 décharges brutes

### Coût estimatif des opérations de diagnostics des anciennes décharges brutes.

Investigation	Coût estimatif en euros	Coût estimatif en francs
Etude bibliographique et historique	1 500 à 7 500 €	10 000 à 50 000 F
Intervention d'une équipe technique	1 500 à 2 300 €	10 000 à 15 000 F
Reconnaissance des déchets et des terrains	300 à 750 € par jour	2 000 à 5 000 F par jour
Réalisation de forages provisoires	1 000 à 5 500 € plus 40 à 150 € par mètre linéaire	6 000 à 37 000 F plus 250 à 1 000 F par mètre linéaire
Mesures indirectes (reconnaissance géophysique, électrique ou électromagnétique)	1 000 à 1 500 € par jour	7 000 à 10 000 F par jour
Relevé topographique	1 500 à 3 000 € selon le site	10 000 à 20 000 F
Reconnaissance des eaux		
Forage piézométrique	45 à 75 € par mètre linéaire	300 à 500 F
Prélèvement et analyse	460 à 1 000 € par échantillon	3 000 à 7 000 F
Reconnaissance des gaz		
Inventaire des éléments gazeux	300 à 760 € par échantillon	2 000 à 5 000 F
Repérage et cartographie des zones de production gazeuse	2 300 à 3 800 €	15 000 à 25 000 F
Test de biodégradabilité	760 à 1 000 € par échantillon	5 000 à 7 000 F
Synthèse des résultats	4 500 à 9 000 €	30 000 à 60 000 F

### Coût estimatif des opérations de travaux et de réhabilitation des anciennes décharges brutes.

Travaux	Coût estimatif en euros	Coût estimatif en francs
Enlèvement des déchets de surface et transfert en CET	40 € par m <sup>3</sup>	250 F par m <sup>3</sup>
Dératisation du site	150 à 450 €	1 000 à 3 000 F
Fourniture, apport et régalage des matériaux de recouvrement	8 € par m <sup>3</sup>	50 F par m <sup>3</sup>
Création d'un fossé périphérique de drainage des eaux de ruissellement	2.3 € par mètre linéaire	15 F par mètre linéaire
Engazonnement d'une prairie naturelle	300 à 450 € par ha	2 000 à 3 000 F par ha
Plantation d'arbres	4 500 à 7 600 € par ha	30 000 à 50 000 F par ha